

Rapport annuel 2023



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

L'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) compte 8 banques membres qui emploient quelque 9800 collaborateurs à travers le monde.

S'appuyant sur un Secrétariat permanent basé à Genève, l'ABPS a pour mission essentielle la défense des intérêts professionnels des banques suisses en mains privées. Elle œuvre en faveur du maintien et du développement de conditions cadre optimales pour la gestion de fortune privée et institutionnelle en Suisse.

Table des matières

Quand l'émotion l'emporte.....	2	Questions fiscales.....	45
Le contexte institutionnel.....	4	Echange automatique de renseignements	45
Relations avec l'Union européenne.....	4	Réforme fiscale de l'OCDE.....	46
Politique fédérale.....	6	Union Européenne.....	50
Frein à la réglementation et allègement des coûts de la réglementation.....	9	Activités communes des banques suisses	52
Droit et réglementations.....	10	Promotion et défense de la place financière	52
Accès au marché.....	10	Questions internes.....	53
Réglementation « Too big to fail ».....	14	Liste des abréviations.....	54
Finance durable.....	19	Comité.....	56
Nouvelles technologies.....	25	Représentants.....	57
Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.....	29	Liste des membres.....	61
Sanctions.....	32	Impressum.....	64
Gérants indépendants et trustees.....	36		
Bâle III.....	37		
Placements collectifs de capitaux.....	40		
Prévoyance.....	42		

Quand l'émotion l'emporte

Le 3 mars 2024 marque un point de basculement. Pourquoi ? Parce que 58.24% de la population suisse et 15 cantons sur 23 ont accepté le principe d'une 13^{ème} rente AVS (qui revient à une augmentation de 8.33% des rentes). Alors qu'en septembre 2016, 59.4% de la population et 18 cantons rejetaient l'initiative « AVSplus », qui voulait augmenter les rentes AVS de 10%.

Que s'est-il passé ? On constate tout d'abord une participation de 58% en 2024 contre 43% en 2016. Mathématiquement, on dirait que tous les votants additionnels ont voté oui en 2024, mais ce n'est sans doute pas le cas. Comme les gens qui votent « à gauche » ne représentent qu'un tiers de la population, cela signifie bien plutôt que le quart restant venait du centre et de la droite.

Pourquoi ces citoyens-là ont-ils changé d'avis ? La raison principale semble être qu'entre 2016 et 2024, la Confédération a dépensé des milliards pour surmonter la pandémie de coronavirus, pour accueillir des réfugiés ukrainiens, pour acheter des avions de combat... certains ajouteraient pour sauver Credit Suisse, mais cela n'a pour l'instant rien coûté à la Confédération. Alors, pourquoi n'y aurait-il pas aussi 4 ou 5 milliards pour augmenter les rentes AVS et compenser le coût de la vie ?

La réponse rationnelle est que les dépenses précitées ont été financées par de la dette, ont été comptabilisées en dehors du budget fédéral ou en faisaient déjà partie. Mais ces arguments ne tiennent pas face à l'émotion inspirée par les difficultés réelles de certains retraités ; le Conseil fédéral aurait dû proposer un contre-projet ciblé.

En quoi le secteur financier est-il concerné par ces questions d'AVS ? Tout simplement parce qu'il va bien falloir trouver ces 4 à 5 milliards et que les regards se tournent naturellement vers lui. Vous pourrez lire en p. 42 ce que l'ABPS pense d'idées comme une taxe sur les transactions financières ou une micro-taxe sur les virements électroniques.

Au-delà de la question des rentes AVS, l'attitude de la population vis-à-vis de l'Etat fédéral inquiète. Celui-ci a certes donné le mauvais exemple en intervenant massivement pendant la pandémie de coronavirus. Mais est-ce une raison pour attendre toujours plus de lui, alors qu'il prévoit déjà, avant la 13^{ème} rente AVS, des déficits de plusieurs milliards à partir de 2026 ?

La question est d'autant plus importante que l'on votera le 9 juin 2024 sur une initiative qui voudrait que les primes d'assurance maladie ne dépassent pas 10% du revenu disponible. Selon comment l'on définit « primes » (avec quelle franchise ?) et « revenu disponible » (après quelles déductions ?), la Confédération fera face à 5 à 7 milliards de coûts supplémentaires, et même 7 à 11 milliards dès 2030 ! Pour rappel, 1% de TVA correspond à environ 3 milliards de rentrées fiscales...

Il n'y a pas d'argent magique ou de taxe indolore. Les prestations sociales doivent être financées, par des prélèvements sur les fruits du travail, valeur qui fonde la prospérité suisse. Le peuple suisse rejeterait-il encore la semaine de 36 heures de travail par trois quarts des voix comme en 2002, ou l'idée de six semaines de vacances pour tous par deux tiers des voix comme en 2012 ?

Au-delà de ces questions de société pourtant fondamentales, le secteur bancaire fait face à nombre d'autres défis. Le présent rapport annuel donne notre point de vue sur les développements survenus dans le domaine de la gestion de fortune entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Pour une industrie d'exportation comme la nôtre, le principal souci reste l'accès au marché, c'est-à-dire la possibilité de servir des clients résidant à l'étranger depuis la Suisse. Si la conclusion d'un accord de reconnaissance mutuelle avec le Royaume-Uni est réjouissante, les négociations rouvertes avec l'Union européenne ne contiennent aucune avancée concrète pour notre secteur. Vous en saurez plus en p. 10.

La reprise de Credit Suisse par UBS aura des répercussions réglementaires, surtout pour UBS. Le rapport du DFF paraîtra trop tard pour être pris en compte dans cette publication. Pour l'ABPS, la principale leçon à tirer est que la BNS doit renforcer son rôle de prêteuse de liquidités, en acceptant plus de sûretés en échange de celles-ci, y compris des crédits lombards. Un autre point important est qu'il devrait toujours y avoir un institut suisse disposé à fournir des services de banque correspondante à ses pairs (voir p. 14).

La finance durable reste une préoccupation des banques suisses, mais il ne faut pas attendre d'elles qu'elles sauvent le monde. « Orienter les flux financiers », comme le demande l'Accord de Paris, implique que l'on sache où sont les bonnes pratiques et qu'il y ait assez de projets à soutenir. Or les banques ont dû être transparentes avant que les entreprises le soient et c'est la réalité de l'économie que d'être encore globalement orientée vers un réchauffement d'au moins 3 degrés. Chacun doit jouer son rôle (voir p. 19).

La transition énergétique va de pair avec la transition numérique. Les nouveaux services informatiques (cloud, streaming, crypto-actifs et bien sûr intelligence artificielle générative) requièrent en effet toujours plus d'électricité, dont l'approvisionnement doit être assuré. Les questions de protection et d'utilisation des données sont aussi centrales. A cet égard, il est réjouissant que l'Union européenne ait reconnu l'équivalence du nouveau droit suisse (voir p. 25).

Enfin, le GAFI a constaté que la Suisse n'avait plus besoin d'être en mode de suivi renforcé, vu les progrès apportés à son dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. Ce qui n'empêche pas la Suisse de préparer un registre des ayants droit économiques, pour se conformer à la nouvelle Recommandation no 24 du GAFI (voir p. 29).

Genève, fin mars 2024

Le contexte institutionnel

Relations avec l'Union européenne

Comme pour l'ensemble de l'économie suisse, il est aussi crucial pour la place financière que les relations avec l'UE se normalisent. Le Conseil fédéral a fait des progrès avec sa nouvelle stratégie de promouvoir des accords sectoriels plutôt qu'un accord cadre et les négociations ont repris avec l'UE. Malheureusement, les services bancaires transfrontaliers ne font pas partie des accords en discussion. En revanche, la Suisse et l'UE vont reprendre leur dialogue financier, où l'accès au marché sera discuté de manière structurée. La réussite des négociations continue à dépendre du soutien qu'elles rencontreront en Suisse, notamment auprès des syndicats.

L'Union européenne reste le principal marché étranger pour les banques suisses de gestion de fortune. Pour l'ABPS, l'accès à ce marché et donc de bonnes relations avec l'UE sont des priorités depuis des années. On entend par accès au marché la possibilité pour les banques suisses d'exporter leurs prestations, c'est-à-dire de servir leurs clients à partir de la Suisse, plutôt que depuis des entités à l'étranger. Mais avant de pouvoir négocier des services bancaires transfrontaliers avec l'UE, celle-ci veut régler des questions institutionnelles. C'est la raison pour laquelle les deux parties ont poursuivi l'année passée leurs discussions exploratoires pour mettre à jour certains accords bilatéraux (transport aérien, transports terrestres, obstacles techniques au commerce, agriculture et libre circulation des personnes) et en conclure de nouveaux (énergie, sécurité alimentaire, santé).

En effet, depuis son rejet abrupt de l'accord cadre en 2021, le Conseil fédéral suit une nouvelle stratégie. Il a proposé une approche verticale, qui entend régler les questions institutionnelles

secteur par secteur. Un paquet d'accords doit assurer un large équilibre des intérêts et améliorer les perspectives de réussite des négociations. La nouvelle approche prévoit, pour certains accords, des exceptions et des clauses de sauvegarde afin de préserver les intérêts essentiels de la Suisse.

En octobre 2023, le Parlement européen a adopté un rapport sur les relations avec la Suisse, qui ne contient que peu d'éloges sur notre pays. Même si l'UE a salué la reprise de ses sanctions contre la Russie par la Suisse, elle critiquait l'interdiction faite aux pays de l'UE de transmettre des armes suisses à l'Ukraine. Le rapport estimait également que la lutte contre le blanchiment d'argent et les efforts pour confisquer les avoirs russes qui sont bloqués pouvaient être améliorés. Ceci alors que la position de l'UE est en fait la même que celle de la Suisse à ce sujet (voir p. 32).

Après en avoir défini les paramètres en juin 2023, le Conseil fédéral a adopté en décembre 2023 un projet de mandat de négociation, fondé sur le « common understanding » convenu avec l'UE le 27 octobre 2023, à l'issue des discussions

exploratoires. Ce projet a été soumis à une large consultation, lors de laquelle les réactions ont été globalement positives. Toutes les Commissions parlementaires consultées se sont prononcées en faveur du projet, avec des recommandations. 24 cantons sur 26 l'ont soutenu, ainsi que les associations économiques. Sans surprise, les grands opposants sont toujours l'UDC et les syndicats, surtout l'USS. Ces derniers amènent toujours de nouveaux sujets de contestation en peignant le diable sur la muraille.

Le 8 mars 2023, le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation avec l'UE. Les milieux économiques, dont l'ABPS, se réjouissent de cette décision, car il s'agit d'une étape importante vers la stabilisation et le développement des relations avec l'UE. Les Etats membres de l'UE ont aussi mis à jour le mandat de la Commission européenne pour négocier avec Berne. Les discussions porteront aussi sur la mise en place d'un cadre légal pour assurer la participation de la Suisse aux programmes européens Horizon et Erasmus+ et pour pérenniser la contribution suisse à la cohésion des Etats membres de l'UE (130 millions de francs par année pour l'instant).

Pour le domaine bancaire, la reprise du dialogue réglementaire en matière financière est une bonne nouvelle. Dans ce dialogue, la Suisse thématise les activités transfrontalières, notamment la gestion de fortune et l'approche spécifique aux instituts (voir p. 10), ainsi que les équivalences encore en suspens¹. En effet, même si la mesure

de protection des bourses suisses a été ancrée dans la LIMF à compter du 1^{er} janvier 2024, il serait plus logique que l'UE reconnaisse à nouveau l'équivalence du droit boursier suisse.

Les banques suisses, et notamment les membres de l'ABPS, accordent une attention particulière au déroulement de ce dialogue, dans l'espoir que les services bancaires transfrontaliers puissent aussi faire l'objet d'un accord. Cela permettrait au marché européen de gagner en compétitivité, en autonomie et en intégration. Tous points dont profite déjà le marché suisse grâce à son ouverture aux prestataires étrangers.

La Suisse et l'UE ont pour ambition de conclure les négociations d'ici fin 2024, malgré les élections européennes. Au-delà du résultat de ces négociations, il sera surtout important de rassurer la population suisse sur la portée des nouveaux accords, face aux prédictions catastrophistes et erronées de certains. Le Conseil fédéral a bien compris l'importance d'éviter le dumping salarial et l'immigration motivée par l'assistance sociale. La Suisse restera capable de dire non à l'UE si certains développements ne lui plaisent pas, il n'y aura pas d'automatisme. La Suisse et l'UE ont déjà conclu plus de 120 accords bilatéraux et la Suisse adapte régulièrement son droit aux évolutions européennes, depuis 20 ans, sans que cela ait provoqué plus que quelques votes populaires, qui ont d'ailleurs approuvé les changements.

¹ Voir le chiffre 17 du mandat de négociation, qui a été précisé sur ce point, et est disponible à ce [lien](#).

Le 22 octobre 2023, la population a élu un nouveau Parlement fédéral. Les élections au Conseil national ont été marquées par un glissement à droite, tandis que les rapports de force au sein du Conseil des Etats sont restés stables. Le virage à droite lors des élections ne s'est pas confirmé lors des votations sur les rentes AVS le 3 mars 2024, que la gauche a gagnées haut la main. L'économie doit adopter une posture plus humble si elle veut gagner les prochaines votations. Plusieurs initiatives populaires en cours concernent la place financière : celle « *pour l'avenir* » voudrait un impôt fédéral de 50% sur les successions au-delà d'un montant exonéré de 50 millions de francs, pour financer la transformation écologique de l'économie suisse ; celle « *pour un fonds climat* » veut consacrer 0.5% à 1% du PIB au climat jusqu'en 2050, sans indiquer d'où viendraient ces fonds ; celle intitulée « *Stop au blackout* » souhaite rouvrir la porte à l'électricité nucléaire ; et une autre initiative de l'UDC « *Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité)* » exigerait la résiliation de la libre circulation des personnes avec l'UE si la population suisse dépassait ce seuil avant 2050 ; enfin celle « *pour la responsabilité environnementale* » demande que les activités économiques en Suisse n'utilisent pas plus de ressources ni n'émettent plus de polluants que ce que les bases naturelles de la vie peuvent supporter. Lors des élections fédérales et des dernières votations, les acteurs politiques ont dû, pour la première fois, communiquer au Contrôle des finances des informations sur le financement de leurs campagnes ; ce surcroît de transparence n'a pas bouleversé la vie politique helvétique.

Elections fédérales

Comme tous les quatre ans, les électeurs ont été appelés aux urnes le 22 octobre 2023 pour élire le nouveau Parlement fédéral. Tandis que les élections au Conseil national ont été marquées par un glissement à droite, les rapports de force entre les divers camps sont restés inchangés au sein du Conseil des Etats, même si des changements au sein des différents blocs ont eu lieu.

Le Conseil national a vu une forte augmentation du nombre d'élus de l'UDC, qui est arrivée à une part électorale de 27.9% et occupe ainsi 62 sièges (+9). Les Verts et les Vert'libéraux, qui avaient tous deux fortement progressé lors des élections de

2019, sont les grands perdants, avec une perte de respectivement 5 et 6 sièges. Les Socialistes ont pu récupérer des voix notamment des Verts et progresser de 2 sièges. Au centre-droit, le Centre et le PLR stagnent peu ou prou, même si le Centre a presque dépassé le PLR en part électorale. On observe ainsi les trois blocs suivants : la gauche (PS, Verts) occupe 64 sièges (-5), le centre (Centre, PEV, Vert'libéraux) 41 sièges (-6) et la droite (UDC, PLR, MCG, Lega et UDF) 95 sièges (+11). Pour le travail parlementaire, cela signifie que l'UDC et le PLR ont besoin du soutien du Centre *ou* des Vert'libéraux ; le PS et les Verts ont besoin du soutien des Vert'libéraux *et* du Centre.

La situation au Conseil national contraste avec celle parmi les Sénateurs : à l'exception des Verts, qui ont cédé 2 de leurs 5 sièges aux Socialistes, peu de changements sont intervenus. Le Centre reste le parti le plus représenté avec 15 sièges (+1) ; le PLR suit avec 11 sièges (-1) ; le PS se rapproche du PLR avec 9 sièges (+2) et l'UDC perd un siège (6 sièges) au profit du MCG, parti genevois anti-frontaliers. La stabilité reste donc de

Initiatives populaires

Pendant l'année écoulée, un certain nombre d'initiatives populaires ont été lancées ou ont abouti ; ce rapport ne s'intéresse qu'à celles qui ont un lien avec la place financière.

L'initiative populaire fédérale « *Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir)* » a été déposée le 4 mars 2024. Elle exige un impôt fédéral de 50% sur les successions au-delà d'un montant exonéré de 50 millions de francs, pour financer la transformation écologique de l'économie suisse. Cette attaque en règle contre les « ultra-riches » part du principe que ceux-ci resteront gentiment en Suisse. Le grand nombre de citoyens norvégiens qui se sont installés en Suisse l'année passée à cause de la hausse de la fiscalité dans leur pays démontre justement le contraire. Par ailleurs, l'initiative pousserait à la liquidation les grandes entreprises familiales suisses, qui fournissent des centaines de milliers d'emplois.

La gauche a déposé le 22 février 2024 l'initiative « *Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)* ». Elle veut réunir des milliards en faveur d'un fonds pour le climat, afin d'accélérer la transition

mise au sein du Conseil des Etats. Les deux partis principaux, le Centre et le PLR, continueront de jouer un rôle majeur. La gauche ne pourra pas exercer la même influence qu'au Conseil national. En matière de politique environnementale, on peut s'attendre à des solutions plus libérales, tandis qu'en matière de politique européenne, il faudra trouver des majorités de centre-gauche.

énergétique, les rénovations des immeubles et défendre davantage la biodiversité. Outre qu'elle manque d'objectifs concrets, cette initiative ne dit rien sur le financement de ce fonds.

Une alliance de droite a déposé le 16 février 2024 l'initiative « *De l'électricité pour tous en tout temps (Stop au blackout)* ». Celle-ci demande que l'approvisionnement en électricité soit garanti en tout temps et que la production de l'électricité respecte l'environnement et le climat. Le comité d'initiative souhaite ainsi rouvrir la porte à l'énergie nucléaire.

Le 10 janvier 2024, le Conseil fédéral a soumis au Parlement son Message sur l'initiative « *Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)* », qu'il recommande de rejeter. Celle-ci demande que les activités économiques en Suisse n'utilisent pas plus de ressources ni n'émettent plus de polluants que ce que les bases naturelles de la vie peuvent supporter. A juste titre, le Conseil fédéral estime que cette approche va trop loin et aurait de vastes répercussions négatives non seulement sur l'économie, mais aussi sur la société suisse, sans pour autant aider à préserver les limites planétaires.

L'initiative populaire « *Sauvegarder la neutralité suisse (initiative sur la neutralité)* » sera déposée en avril 2024. Elle entend inscrire dans la Constitution le fait que la Suisse est neutre, que sa neutralité est perpétuelle et armée, et qu'elle doit s'appliquer sans exception. Elle vise surtout à empêcher la Suisse de prendre des sanctions économiques.

Une autre initiative de l'UDC en est encore au stade de la récolte de signatures, celle intitulée : « *Pas de Suisse à 10 millions ! (initiative pour la durabilité)* ». Cette initiative exigerait la résiliation de la libre circulation des personnes si la population suisse dépassait ce seuil avant 2050. C'est une claire attaque contre les accords bilatéraux avec l'UE, alors même que le Conseil fédéral s'efforce de les renégocier. Les signatures devront être déposées d'ici au 4 janvier 2025.

Transparence du financement de la vie politique suisse

Depuis le 23 octobre 2022, le financement des personnes qui exercent une activité politique au niveau fédéral est soumis à des prescriptions en matière de déclaration. Les obligations de transparence s'appliquent :

- aux campagnes menées dans le cadre d'élections ou de votations fédérales et dont les coûts dépassent 50 000 francs et
- aux partis politiques fédéraux et aux députés qui ne sont membres d'aucun parti.

Les auteurs de dons de plus de 15 000 francs sont déclarés nommément et ce sont les acteurs politiques qui doivent transmettre spontanément au Contrôle fédéral des finances les informations requises.

Enfin, le « Mouvement de liberté suisse » a déposé une initiative intitulée « *Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)* », qui a officiellement abouti le 9 mars 2023. Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a décidé de la rejeter et de lui opposer un contre-projet direct, qui se contente de reprendre les normes légales déjà existantes : « L'unité monétaire suisse est le franc. » et « La Banque nationale suisse garantit l'approvisionnement en numéraire. »

Les mêmes initiants ont jusqu'au 21 septembre 2024 pour réunir les signatures pour une autre initiative, intitulée « *Qui veut payer en argent liquide doit pouvoir le faire !* », et qui veut forcer l'acceptation d'espèces dans les transports publics et les petits points de vente. La numérisation est décidément leur bête noire.

Les élections fédérales du 22 octobre 2023 et les votations fédérales du 3 mars 2024 étaient donc les premières soumises à ce nouveau régime. La presse s'est intéressée au sujet et a fait mine de s'étonner que les candidats et les partis de droite déclarent des sommes plus importantes que les autres. De l'autre côté, elle a constaté que les syndicats n'ont rien déclaré, même après avoir organisé une manifestation en faveur du pouvoir d'achat peu avant les élections, qui aurait coûté 150 000 francs.

Le Parlement a traité deux dossiers qui touchent à la réglementation des entreprises : un frein à la réglementation et un allègement des coûts de la réglementation. Tandis que le premier a été rejeté par le Parlement, l'ABPS se réjouit que ce dernier ait adopté la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE). Le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur cette loi de manière échelonnée, entre le 1^{er} avril 2024 et 2026.

En 2023, le Parlement a traité deux messages du Conseil fédéral, l'un relatif à une loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE), et l'autre à l'instauration d'un frein à la réglementation. L'objectif commun des deux projets est d'alléger la charge administrative des entreprises. Comme la place financière a toujours fait l'objet de nombreuses prescriptions réglementaires, beaucoup plus que d'autres secteurs, les banques sont bien placées pour constater comme la réglementation pèse sur leurs coûts, et que les plus petits établissements souffrent de manière disproportionnée des coûts de la réglementation.

La LACRE prévoit différentes mesures ciblées en vue d'alléger le fardeau administratif, surtout des PME. Elle demande que l'administration fédérale identifie et exploite plus systématiquement les possibilités d'allègement des réglementations, qu'elles soient nouvelles ou déjà en place. Lors des délibérations, le Parlement a renoncé à ajouter l'obligation pour l'administration d'estimer les coûts de la réglementation non seulement pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers. Il s'est aussi prononcé contre la création d'un organe indépendant qui vérifierait la qualité des estimations de l'administration, tandis que l'ABPS appelait de ses vœux la création d'une instance de contrôle de la réglementation. Pour finir, la LACRE a été adoptée par 35 voix contre 5 et 4

abstentions au Conseil des Etats et par 127 contre 40 et 29 abstentions au Conseil national. Il s'agit d'un résultat réjouissant pour toute l'économie.

En revanche, le frein à la réglementation n'a pas suivi le même chemin que la LACRE, car il a été rejeté par les deux Chambres parlementaires, comme proposé par le Conseil fédéral. Ce projet aurait consisté à requérir une majorité qualifiée au Parlement (et non une majorité des votants) pour les actes législatifs qui entraînent des charges importantes pour plus de 10 000 entreprises, ce qui aurait nécessité une modification de la Constitution. Cet instrument a été considéré comme compliqué et peu approprié ; appliqué aux précédents votes du Parlement, son efficacité aurait été plutôt limitée.

Le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre la LACRE de manière échelonnée : les dispositions qui régissent le guichet virtuel pour les prestations administratives entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024 ; celles qui fixent l'obligation de soumettre tout nouvel acte législatif à une vérification des allègements possibles et à une estimation des coûts de la réglementation le 1^{er} octobre 2024 ; l'obligation des autorités fédérales et cantonales ainsi que des tiers chargés de tâches administratives de donner accès via EasyGov aux prestations qu'elles fournissent par voie électronique attendra, elle, 2026.

Droit et réglementations

Accès au marché

Pour les banques privées et la place financière dans son ensemble, l'accès aux marchés étrangers, notamment aux pays européens, demeure une priorité stratégique. Afin de pouvoir négocier un meilleur accès avec l'UE, la Suisse doit régler certaines questions institutionnelles. Le 18 mars 2024, les parties ont ouvert formellement les négociations sur un paquet de « bilatérales III », avec une approche sectorielle. Les services bancaires transfrontaliers n'en font malheureusement pas partie, même si le secteur s'est mis d'accord sur une approche spécifique aux instituts, qui correspond aux attentes de l'UE. Cette approche sera discutée lors du dialogue sur la réglementation des marchés financiers, qui reprendra cet été. L'ABPS espère que les négociations avanceront le plus rapidement possible. Elle continue aussi de suivre les évolutions du droit européen qui affectent les banques qui servent des résidents de l'UE (CRD6, Retail Investment Strategy). Par ailleurs, les négociations avec le Royaume-Uni ont connu une fin heureuse avec la signature du « Berne Financial Services Agreement » en décembre 2023.

Importance de l'accès au marché pour la gestion de fortune

Depuis des années, les banques privées rappellent que le secteur de la gestion de fortune est une industrie d'exportation classique, car la majeure partie des services est produite en Suisse, alors que les deux tiers des clients sont domiciliés à l'étranger. Parmi ceux-ci, environ 40% résident dans l'UE. Ils représentent 1000 milliards de francs d'actifs sous gestion, qui occupent 20 000 emplois en Suisse et génèrent 1.5 milliard de francs de recettes fiscales par an.

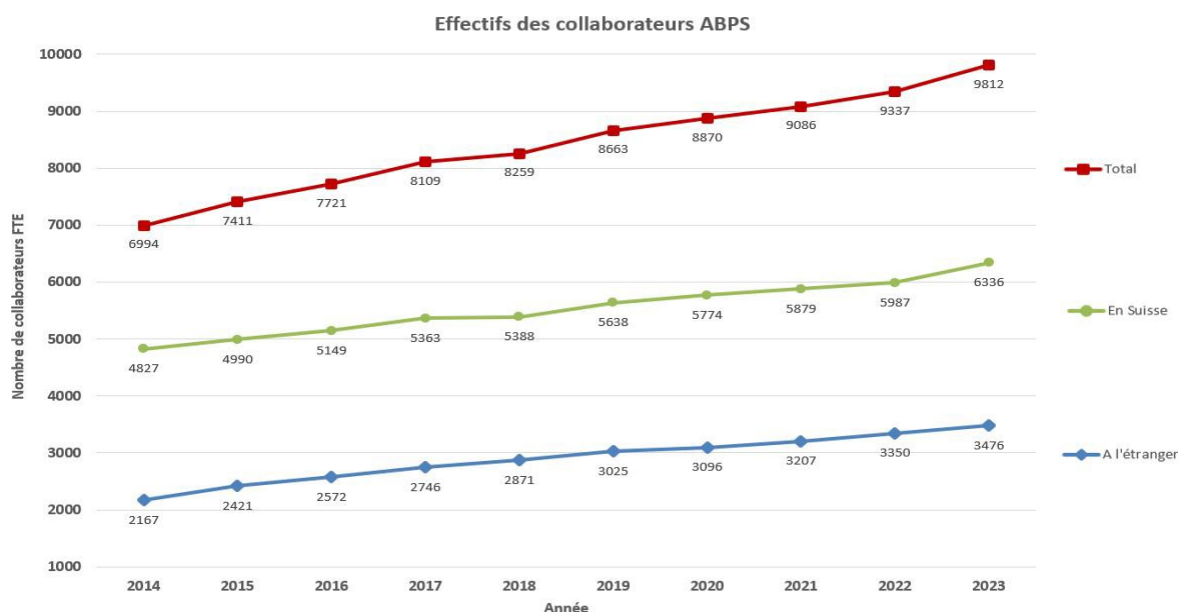
Par conséquent, l'accès aux marchés étrangers, notamment européen, demeure une priorité stratégique pour l'ABPS et la gestion de fortune. On entend par accès au marché la possibilité de servir et de démarcher des clients domiciliés à l'étranger sans avoir de base fixe d'affaires dans leur pays de résidence. Les pays de l'Union

européenne, où l'on constate de plus en plus de protectionnisme, sont très frileux à cet égard. Seule l'Allemagne connaît un régime d'exemption à l'obligation d'y avoir une succursale pour servir activement des clients privés.

Sans accès au marché, les banques suisses ne peuvent servir leurs clients que sur la base de la « reverse sollicitation ». Cela signifie que les clients doivent poser eux-mêmes des questions précises aux banques ou venir en Suisse pour bénéficier de la gamme complète des services de leur banque. A l'ère de la transition numérique et énergétique, cela paraît archaïque. Si les clients actuels se montrent encore largement fidèles, leurs héritiers se montreront sans doute moins compréhensifs avec des prestataires de services qui ne peuvent rien leur proposer par-delà la frontière.

L'importance de l'accès au marché se reflète dans le développement des effectifs des banques privées : ces dix dernières années, le nombre de collaborateurs a augmenté de 31% en Suisse et de 60% à l'étranger. Pour presque chaque poste

créé en Suisse, un autre a été créé dans un autre pays. Pour garder les emplois, le savoir-faire et les recettes fiscales dans notre pays, il est essentiel de permettre aux banques suisses de servir activement leurs clients par-delà les frontières.



Union européenne

Les services bancaires transfrontaliers pourraient facilement faire l'objet d'un accord bilatéral, car les banques qui servent aujourd'hui des clients européens doivent déjà respecter les règles de protection européennes applicables à ces clients et peuvent être attirées devant des tribunaux européens. Toutes les banques suisses se sont entendues sur une approche d'accès au marché européen : l'approche « spécifique aux instituts », aussi appelée « fondée sur une licence ». Dans son rapport « *Etat actuel des relations Suisse – UE* »² du 9 décembre 2022, le Conseil fédéral reconnaît d'ailleurs que l'approche spécifique aux instituts « *est une option qui fait l'unanimité au sein du secteur bancaire suisse* ».

L'idée repose sur l'enregistrement auprès d'une autorité européenne centrale des banques suisses intéressées à servir activement leurs clients européens depuis la Suisse, et uniquement celles-ci. Elles recevraient alors un passeport leur permettant de fournir activement des services bancaires et d'investissement sur l'ensemble du territoire de l'UE, y compris aux clients privés. Dans le cadre de leur enregistrement, les banques suisses s'engageraient à titre individuel à se conformer au droit européen en vigueur lorsqu'elles fournissent des services à des clients domiciliés dans l'UE. On pense surtout à cet égard aux règles relatives à la protection des investisseurs, à l'intégrité du marché et à l'équité des conditions de concurrence.

² Disponible à ce [lien](#), citation p. 22.

Ainsi, pour leurs clients européens, les banques volontaires sont prêtes à appliquer le droit européen de manière dynamique, à être surveillées aussi au sein de l'UE, de préférence par une autorité unique, et à accepter la juridiction des tribunaux européens. Cette approche devrait correspondre aux attentes institutionnelles de l'UE pour un accord sectoriel. La reprise dynamique des règles européennes aurait lieu au niveau de chaque institut plutôt que de la Suisse entière, mais cela aboutit au même « level playing field » au sein de l'UE.

Par ailleurs, l'UE aussi tirerait profit d'un meilleur accès des instituts suisses au marché européen – la réciproque étant pour rappel déjà aujourd'hui largement donnée. Des marchés ouverts renforcent la compétitivité et l'innovation des instituts locaux, améliorent la qualité des services fournis aux clients et augmentent la liquidité des marchés financiers au sein de l'UE. Cela aiderait aussi l'UE à développer son autonomie et à finaliser son marché unique des capitaux.

CRD6

Au sein de l'UE, les discussions sur la « Capital Requirement Directive » (CRD6), qui entend transposer les principes de « Bâle III » dans la législation européenne, se sont poursuivies l'année écoulée. Elles avaient un impact direct sur la Suisse en matière d'accès au marché, car il était question de rendre une succursale obligatoire dans tous les Etats membres pour les services d'investissements transfrontaliers. Le 27 juin 2023, la Commission européenne, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord politique qui

Retail Investment Strategy

L'UE est en train de discuter la révision de plusieurs directives dans le cadre de la « Retail

Il faut rappeler que le droit européen ne prévoit pas de procédure d'équivalence pour les clients privés. La Suisse a prouvé que cela est possible dans son accord avec le Royaume-Uni (voir ci-dessous). Dans un autre domaine, celui de la protection des données (cf. p. 27), l'UE a montré qu'elle était prête à reconnaître que des droits étrangers offrent un niveau de protection équivalent au sien. Alors, pourquoi pas aussi dans le domaine des services d'investissements ?

Dans l'intervalle, la Suisse comme d'autres places financières internationales attend toujours que la Commission européenne se décide à accorder les équivalences prévues dans ses textes : pour les clients professionnels (46/47 MiFIR), les fonds alternatifs (67 AIFM), les dérivés (13 EMIR), les dépositaires centraux (25 CSDR). Pour la Suisse, l'équivalence boursière devrait aussi être rétablie, comme cela était le cas jusqu'au 30 juin 2019. Ces sujets, ainsi que l'approche spécifique aux instituts, devraient être abordés lors du dialogue réglementaire avec l'UE et aboutir à des décisions.

exempte expressément d'une telle obligation les services d'investissements transfrontaliers (au sens de MiFID) et les services bancaires de base qui y sont liés, mais pas les prêts aux investisseurs professionnels, à moins qu'ils ne soient accessoires à la gestion de fortune. Même si les travaux techniques sur certains détails sont encore en cours, il semble que le statu quo a été préservé, mais pas amélioré. Ces nouvelles règles ne s'appliqueront pas avant mi-2026, et de longues dispositions transitoires sont prévues.

Investment Strategy », publiée le 24 mai 2023. L'objectif est une meilleure protection des clients

de détail au sein de l'UE, car cette dernière a identifié plusieurs difficultés pour ceux-ci. Ils auraient du mal à accéder à des informations compréhensibles pour faire leurs choix d'investissement et risqueraient d'être indûment influencés par le marketing. Les conseils financiers ne seraient pas toujours dans leur meilleur intérêt et certains produits ne leur offriraient pas un bon rapport qualité-prix. Afin de combler ces lacunes, l'UE entend notamment revoir la classification des clients (un plus large opt-in dans le segment des

Royaume-Uni

L'année écoulée, la Suisse et le Royaume-Uni ont poursuivi leurs négociations pour un accord de reconnaissance mutuelle en matière de réglementation financière, qui vise à permettre l'accès transfrontalier aux marchés pour un large éventail de services financiers du domaine des assurances, des banques et des infrastructures des marchés des capitaux. L'ABPS, qui accorde une grande importance à ce sujet, est intervenue notamment dans les discussions sur les services bancaires afin d'assurer que les clients privés fortunés soient dans le champ d'application, ce qui est le cas. Cette approche fait partie de la stratégie du Royaume-Uni pour améliorer ses relations avec des pays en dehors de l'UE, tandis que, pour la Suisse, il s'agit d'une opportunité bienvenue d'améliorer son accès à l'un des plus grands marchés financiers au monde.

Après trois ans et demi de négociations, les deux pays ont signé, le 21 décembre 2023, le « Berne Financial Services Agreement ». Il s'agit d'un pas important, car cet accord accroît la compétitivité et la collaboration de deux importantes places financières internationales. En matière de gestion de fortune, les établissements suisses pourront

clients professionnels serait intéressant pour les banques privées), interdire certaines rétrocessions et introduire un benchmarking des coûts et de la performance des produits financiers. Les banques suisses seront affectées directement et indirectement : celles qui servent des clients résidents européens devront respecter ces règles, tandis que les autres les verront peut-être arriver dans une révision de la LSFIn, à moyen terme. Il faudra en tout cas attendre le prochain Parlement européen pour connaître leur version définitive.

fournir des prestations transfrontalières aux clients privés britanniques dont la fortune dépasse 2 millions de livres sterling. Les conseillers anglais ne devront plus s'inscrire en Suisse, mais devront respecter la LSFIn. L'accord sera revu dans cinq ans au plus tard et son champ d'application pourra être étendu, par exemple aux services financiers numériques. Par ailleurs, les deux pays coopéreront plus étroitement dans le domaine de la finance durable en vue d'une possible reconnaissance mutuelle des règles et des normes en la matière.

C'est une nouveauté réjouissante que deux Etats reconnaissent mutuellement, à l'issue d'exams approfondis, l'équivalence de leur cadre de réglementation et de surveillance dans certains segments du secteur financier. Il sera important que les régulateurs des deux côtés définissent bientôt les conditions qu'un institut doit remplir pour bénéficier de l'accord, afin d'être prêt dès que celui-ci aura été ratifié par les deux parties, ce qui devrait intervenir d'ici fin 2025. Si l'accord du Parlement suffit en Suisse, le Royaume-Uni devra en plus établir une loi d'exécution. Espérons que cet accord en inspirera d'autres !

Réglementation « Too big to fail »

La débâcle de Credit Suisse soulève la question de savoir si la réglementation existante était ou non appropriée pour empêcher les événements ou si elle n'a pas été appliquée. Le DFF publiera début avril ses conclusions, dont le Parlement débattrra ensuite. Pour les banques privées, la crise a surtout montré que davantage de liquidités doivent être disponibles en cas de besoin. La BNS doit accepter davantage de sûretés, y compris des crédits lombards, lorsqu'elle agit en tant que prêteuse de dernier recours. Plus ces facilités conformes aux mécanismes du marché seront importantes, moins il sera nécessaire de recourir à la garantie étatique du « Public Liquidity Backstop ». Ce dernier doit être introduit dans le droit suisse ordinaire, mais réservé aux cas qui menacent la stabilité du système financier, et donc aux banques systémiques. Par ailleurs, avec Credit Suisse disparaît un acteur majeur des services de banque correspondante, et les autorités seraient bien inspirées de veiller à ce que de tels services soient toujours disponibles en Suisse, sous peine de mettre en danger la survie de petits établissements.

Le cas Credit Suisse

Le 19 mars 2023 a été un choc pour de nombreux citoyens suisses. Avec l'aide du Conseil fédéral, de la BNS et de la FINMA, UBS a racheté Credit Suisse pour 3.25 milliards de francs. Plusieurs options étaient sur la table pour éviter une crise du système financier mondial : une nationalisation, une faillite, l'assainissement selon les règles « too big to fail » ou la reprise par un autre acteur. Cette dernière option a été considérée comme la plus à même de rétablir la confiance des marchés. La Confédération a accordé des garanties à 100 milliards de prêts de la BNS et à 9 milliards de pertes éventuelles d'UBS, que la Délégation des finances de l'Assemblée fédérale a approuvé par deux crédits d'engagement urgents. La FINMA a ordonné l'amortissement complet de la valeur nominale des obligations AT1 de Credit Suisse, en expliquant ensuite que les prêts de la BNS garantis par l'Etat étaient un « viability event » au sens des prospectus d'émission. Le fait de privilégier les actionnaires avant les prêteurs a provoqué beaucoup d'émoi dans le monde.

Quelques semaines plus tard, le Conseil fédéral a décidé de supprimer ou réduire de 50% ou 25% toutes les rémunérations variables que Credit Suisse devait encore verser aux membres de ses trois échelons de conduite les plus élevés. Le 11 août 2023 et donc plus tôt que prévu, UBS a résilié la garantie de l'Etat et remboursé les prêts de liquidités extraordinaires de la BNS. La reprise de Credit Suisse n'a ainsi rien coûté à la Confédération, elle a même gagné environ 200 millions de francs d'indemnités. De son côté, la BNS a encaissé des primes de risque pour plus de 500 millions de francs.

Comment cela a-t-il pu se produire ? Et comment éviter la répétition d'un tel cas ? Telles sont les questions sur lesquelles les acteurs de la place financière, l'administration fédérale, les régulateurs ainsi que la classe politique se sont penchés l'année écoulée et continueront de se pencher en 2024.

Positions des acteurs

Depuis le début, l'ASB indique qu'il faut procéder à un examen détaillé du cas afin de comprendre s'il manque des règles ou si les règles existantes n'ont pas été appliquées correctement. Selon la loi sur les banques, le Conseil fédéral examine tous les deux ans les dispositions relatives aux banques systémiques et compare leur mise en œuvre avec celle des normes correspondantes à l'étranger. Ce rapport à destination du Parlement, qui détermine les dispositions qui doivent être modifiées, est prévu pour avril 2024. On peut s'attendre à une multitude de propositions afin de serrer la vis aux banques systémiques.

Par ailleurs, une Commission d'enquête parlementaire (CEP) « Gestion par les autorités - fusion d'urgence de Credit Suisse » a été mise en place. Elle doit investiguer le rôle du Conseil fédéral, de la BNS et de la FINMA, y compris avant mars 2023. Dotée de pouvoirs étendus, ce n'est que la 5^{ème} CEP de l'histoire politique suisse – même les débâcles de Swissair en 2001 et d'UBS en 2008 n'en avaient pas provoqué. Son rapport est attendu pour l'automne 2024.

En juin 2023, le Prof. Ammann de l'Université de Saint-Gall, mandaté par le SIF, a publié un rapport sur la réglementation « Too big to fail » de la Suisse. Il conclut que celle-ci ne suffit pas à limiter efficacement le risque financier que représentent les banques systémiques pour la collectivité. La résilience des banques d'importance systémique doit être renforcée par une dotation en fonds propres plus élevée et par un meilleur accès aux liquidités de la BNS. Il propose aussi de prévoir la possibilité de nationaliser temporairement une banque, le temps de rétablir la confiance systémique, si l'on veut éviter sa liquidation.

Le DFF a aussi mis sur pied un groupe d'experts focalisé sur la stabilité des banques, dont Renaud de Planta, Associé senior du Groupe Pictet, a fait partie. Dans son rapport présenté mi-août 2023, ce groupe formule des recommandations dans les domaines suivants : la gestion de crise, les liquidités, la surveillance et la qualité et l'obtention des fonds propres. Il ne propose notamment pas de fonds propres supplémentaires, mais un renforcement des compétences de la FINMA pour les banques systémiques. Il propose aussi d'élargir le cercle des sûretés que la BNS accepte pour prêter des liquidités à toutes les banques ; il serait notamment important de l'élargir aux crédits lombards pour les banques privées, car ce sont leurs seuls actifs non liquides. Il faudrait aussi retirer le stigma d'urgence lié à l'ELA (« Emergency Liquidity Assistance ») en rendant son usage plus souple et plus fréquent.

Le Conseil de stabilité financière (CSF) a aussi rendu public en mars 2024 son examen de la Suisse, qui a logiquement porté surtout sur les questions liées à la disparition du Credit Suisse. Parmi les points positifs, il estime que la FINMA a mis en place des exigences pour les banques systémiques qui vont plus loin que les normes internationales minimales en matière de capital et de liquidité. En revanche, la reprise du Credit Suisse par UBS a créé une banque systémique encore plus grande et potentiellement risquée. Le FSB a ainsi élaboré dix recommandations pour renforcer les règles « too big to fail » en Suisse. Elles comprennent notamment l'augmentation des ressources de la FINMA pour la surveillance, l'assainissement et la liquidation, ainsi que l'introduction d'un régime spécial pour les cadres supérieurs qui manquent à leurs devoirs.

La FINMA a bien sûr aussi publié son analyse sur l'affaire Credit Suisse, en décembre 2023. Elle remonte jusqu'en 2008 et évalue la stratégie, la marche des affaires, les décisions et la gestion des risques de la banque jusqu'en mars 2023, ainsi que son activité de surveillance. Elle conclut que la situation de la grande banque a été désastreuse au cours des dernières années de son existence. Lors de sa conférence de presse annuelle, la FINMA a réitéré qu'elle considère ne pas avoir failli à son devoir de surveillance dans l'affaire Credit Suisse et avoir utilisé tous les instruments à sa disposition. Elle considère même que c'est grâce à elle qu'un plan B était prêt et a pu être appliqué en un week-end. Pour pouvoir agir plus en amont, notre régulateur demande un renforcement des bases légales, en particulier pour créer un « senior manager regime », la compétence de prononcer des amendes aux banques ainsi que des règles plus strictes en matière de gouvernance d'entreprise.

La BNS s'est aussi penchée sur le sujet dans son rapport de gestion 2023. Elle relève que la crise de Credit Suisse a mis en lumière des failles dans la réglementation. Pour elle, il y a lieu de renforcer la résilience des banques et leur capacité d'assainissement et de liquidation en cas de crise. Il convient aussi d'examiner si la réglementation « Too big to fail » actuelle tient correctement compte de l'importance systémique individuelle des banques concernées. Des mesures seraient notamment nécessaires dans les domaines de l'intervention précoce, en recourant à des indicateurs prospectifs fondés sur le marché (comportement des clients, des agences de notation, des investisseurs), plutôt que réglementaires.

Lors de sa conférence de presse du 12 mars 2024, l'ASB s'est aussi focalisée sur l'affaire Credit Suisse et les mesures qu'elle propose afin qu'une telle situation ne se reproduise pas. Même si l'analyse politique des événements est toujours en cours, l'ASB relève que c'est notamment le dispositif « Too big to fail » qui a fourni le temps suffisant à la reprise du Credit Suisse. Elle propose de combler quatre lacunes : la mise à disposition de davantage de liquidités par la BNS, l'introduction du Public Liquidity Backstop dans le droit ordinaire, des règles de rémunération et de responsabilité plus précises et l'optimisation de l'activité de surveillance de la FINMA. En revanche, elle s'exprime clairement contre davantage de fonds propres ou la possibilité pour la FINMA d'infliger des amendes.

Le dernier mot reviendra au Parlement fédéral. En mai 2023, il a tenu une session spéciale pour débattre des sujets liés à cette affaire. Une dizaine de postulats ont été approuvés, qui chargent le Conseil fédéral d'élaborer des rapports sur la capitalisation des banques, la rémunération des dirigeants, les règles « too big to fail », l'avenir de la place financière, l'utilisation du droit d'urgence ou les instruments de la BNS – tous points qui seront repris dans le rapport du DFF d'avril 2024. Le Conseil national a aussi approuvé deux motions socialistes, l'une pour exiger un ratio de levier de 15% pour les banques systémiques, l'autre pour y interdire les rémunérations variables. A la session d'été suivante, le Conseil des Etats a renvoyé en commission plusieurs autres motions. En mars 2024, le Conseil national a largement accepté une motion forçant les cadres supérieurs d'une banque systémique à rembourser 50% de leur revenu total des dix dernières années si l'Etat doit intervenir pour sauver leur employeur.

Priorités de l'ABPS

Pour l'ABPS, les facteurs qui ont mené à la chute de Credit Suisse sont connus : scandales à répétition, rumeurs sur les réseaux sociaux, faillites de banques américaines, déclaration malheureuse de l'actionnaire principal, retraits massifs des clients. Malheureusement, aucune règle ne peut empêcher une perte de confiance et une panique bancaire. La fonction première des banques (transformer des dépôts à court terme en crédits à long terme) est implicitement risquée et il est inévitable qu'une banque fasse faillite si tous les clients retirent leurs fonds en même temps.

Le sujet des liquidités est ainsi le plus important pour les membres de l'ABPS, car une panique bancaire peut arriver à n'importe quelle banque, comme le reconnaît la BNS : « *Quelle que soit sa taille, un établissement bancaire peut se retrouver dans une situation où un grand volume de liquidités devient rapidement nécessaire* », suite « *à des incertitudes dans le secteur bancaire [ou] à la suite d'une cyber-attaque* »³.

Lorsqu'une banque n'arrive plus à se refinancer sur les marchés, i.e. à obtenir des liquidités en vendant certains de ses actifs, elle court le risque de tomber en faillite et d'entraîner d'autres établissements avec elle. C'est pourquoi, dans son rôle de gardien de la stabilité du système financier, la BNS peut intervenir en tant que prêteuse de dernier recours, pourvu que la banque soit solvable.

Actuellement, cette aide d'urgence n'est fournie qu'aux banques d'importance systémique. La crise du Credit Suisse a cependant montré que le

champ des sûretés acceptées par la BNS devait être élargi et que l'ELA devait être accessible à toutes les banques.

La BNS a lancé en septembre 2023 une initiative pour accorder des liquidités à toutes les banques en échange de garanties hypothécaires. Elle n'accepte cependant pas toutes les hypothèques et exige que celles-ci soient enregistrées sur Terravis, le portail d'informations intercantonal géré par le groupe SIX. Cette exigence va coûter cher et va prendre du temps pour être remplie.

Pour les banques privées, cette extension ne sera pas utile, puisqu'elles octroient très peu d'hypothèques. Leurs principaux actifs illiquides sont des crédits lombards. Ceux-ci devraient aussi pouvoir servir de garanties, comme tous les types de crédits en fait.

Ces garanties doivent être « suffisantes » selon la loi, ce que la BNS interprète comme impliquant qu'elles soient transférables et libres de toute compensation. Ces exigences sont compliquées à remplir en période de crise et pourraient être remplacées par une décote supplémentaire.

Davantage de flexibilité pourrait aussi être introduite au sein de la facilité pour resserrements de liquidités, qui est ouverte à toutes les banques⁴. Celle-ci pourrait être assouplie sur le modèle de la « US discount window » en (i) supprimant sa limite, (ii) renonçant à imposer de pré-positionner le collatéral et (iii) acceptant davantage de collatéral que le seul « SNB GC basket » (même sans taux spécial d'ailleurs).

³ Conférence de presse de la [BNS](#) du 21 septembre 2023, fin de la page 4.

⁴ Voir la note 3 du 27 septembre 2023 de la [BNS](#).

Ces réflexions ne changent rien au fait qu'une banque reste responsable au premier chef de disposer d'assez de liquidités. Cependant, en cas de crise, lorsque l'objectif est de sauver le système financier, élargir le champ d'action de la BNS ne peut être que bénéfique, pour éviter de recourir à la garantie de la Confédération.

Le « Public Liquidity Backstop » est un mécanisme public de garantie des liquidités. Cela signifie que la Confédération garantit la créance de la BNS, quand elle doit prêter à une banque davantage que ne le prévoit l'ELA, parce que la banque ne dispose plus de garanties « suffisantes ».

Dans le cas du Credit Suisse, le Conseil fédéral a autorisé cette garantie au moyen du droit d'urgence. Il avait cependant commencé les travaux visant à introduire cet instrument en droit suisse en mars 2022 déjà. A l'échelle internationale, un tel mécanisme fait en effet partie du dispositif standard de gestion de crise pour les banques systémiques.

Services de banque correspondante

Le nombre de banques disposées à agir en tant que banques correspondantes pour d'autres institutions, en particulier les plus petites, ne cesse de diminuer. Certaines banques suisses ne pourraient plus fournir leurs services si elles ne trouvaient plus de banque disposée à agir comme intermédiaire pour leurs transferts, leurs dépôts et leurs titres en monnaies étrangères, surtout en dollars américains. Le fait qu'il n'y ait plus qu'une seule banque universelle en Suisse soulève des questions de monopole et de diversification.

La Suisse ferait donc bien d'intégrer cet instrument dans sa boîte à outils « too big to fail », pour ne pas être perçue comme plus risquée par les autres pays. Cependant, l'intervention de la Confédération, et donc des contribuables, doit être réservée aux cas qui menacent la stabilité du système financier, et donc aux banques systémiques. Celles-ci n'ont toutefois pas un droit au PLB et si elles en bénéficient, leur modèle d'affaires devra être sérieusement revu et son management rendu responsable.

Le Conseil des Etats est en train d'examiner l'introduction du PLB en droit suisse ordinaire. Les banques privées soutiennent la pérennisation de cet instrument, mais relèvent que l'existence de cette garantie étatique en dernier recours constitue un avantage concurrentiel que même le paiement d'une indemnité annuelle forfaitaire n'effacerait pas. Il en résulte une distorsion de concurrence flagrante, ou en tout cas perçue comme telle par les clients et le marché. C'est pourquoi l'ABPS demande que d'éventuelles futures réglementations bancaires tiennent compte de cette distorsion en allégeant les exigences pour les banques non systémiques.

En outre, si UBS refuse d'agir comme banque correspondante, les autres banques suisses sont à la merci de banques étrangères, dont les conditions ou les pratiques peuvent changer du jour au lendemain. Le maintien d'un réseau de banques correspondantes multiple et diversifié représente depuis longtemps l'un des plus grands risques opérationnels exogènes que les plus petits établissements doivent affronter. Ce risque toujours croissant menace la stabilité et la diversité de la place financière.

La finance durable reste une priorité pour les banques privées, comme en atteste le rapport sur leurs progrès qu'elles ont publié et présenté avec l'ABG lors d'un événement au cours de la « Building Bridges Week » en octobre 2023. Les banques sont conscientes de leur rôle, mais aussi des limites de celui-ci en tant qu'intermédiaire entre investisseurs et entreprises. Les établissements financiers ont besoin de données fiables de l'économie réelle afin de créer des produits véritablement « durables ». Le secteur financier continue de mettre à jour ses autorégulations, pour assurer la plus grande transparence aux investisseurs. La FINMA devient très exigeante quant à la gestion des risques financiers liés au climat et à la nature. Les rapports sur les questions climatiques seront dus pour la première fois en 2025 et la Suisse devra choisir si elle veut s'aligner sur les standards européens ou internationaux. Les flux financiers s'orientent naturellement vers les entreprises qui s'engagent pour la transition énergétique.

Généralités

La finance durable est prise au sérieux par les banques privées. Preuve en est le nouveau rapport⁵ publié en septembre 2023 par l'ABPS et l'ABG sur les progrès réalisés par leurs membres dans la mise en œuvre de 14 priorités dans les domaines de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'offre et du conseil aux clients, de la formation des employés et de la publication d'informations sur la durabilité.

Il est important de relever que ces 14 priorités sont reprises des développements qui suivent ; il n'y a pas d'engagement spécifique à nos membres. L'atteinte de ces priorités est volontaire et dépend des ressources de chaque banque. Les plus petites ne pourront pas mettre en œuvre certaines priorités, en raison de leur modèle d'affaires.

Conseil aux clients

Une des tâches fondamentales des banques de gestion de fortune est d'attirer l'attention de leurs clients sur les caractéristiques de durabilité des produits financiers qu'elles leur proposent. A cette

Cela étant, tout comme le secteur bancaire a un rôle important à jouer dans la transition vers une économie durable, toutes les industries doivent prendre des mesures pour limiter leurs atteintes au climat, à l'environnement ou à la société. Ce n'est pas aux banques de jouer les policiers et d'interdire certains investissements ou emprunts en vue d'activités licites – il revient à la politique de le faire. Au-delà de leur engagement auprès des entreprises dans lesquelles leurs clients investissent, les banques ne peuvent que refléter les efforts de celles-ci. On ne saurait les tenir pour responsables des émissions de GES ou des atteintes à l'environnement que produisent les entreprises dont elles détiennent les titres, à titre fiduciaire.

fin, l'ASB a édicté des Directives⁶, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Les membres de l'ASB avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2024 pour former leurs conseillers à la clientèle à ces

⁵ Disponible à ce [lien](#).

⁶ Disponibles à ce [lien](#).

nouvelles règles. Depuis cette date, les nouveaux clients doivent renseigner leurs préférences en matière de durabilité et les banques doivent les respecter. Ceci doit aussi être le cas pour tous les clients existants d'ici à la fin de 2024.

Fin 2022, le Conseil fédéral a indiqué qu'un service ou un produit financier (et donc la ou les entreprises qu'il représente) ne devrait être présenté comme durable que s'il est compatible avec au moins un objectif de durabilité spécifié ou s'il contribue à la réalisation d'un tel objectif. Le 25 octobre 2023, le Conseil fédéral a demandé au DFF d'élaborer d'ici fin août 2024 un projet d'ordonnance concrétisant cette position, à moins que le secteur financier ne présente des autorégulations la mettant en œuvre efficacement.

Pour les banques, l'autoréglementation constitue un instrument plus approprié et plus flexible qu'une réglementation étatique pour éviter l'écoblanchiment. L'ASB va donc mettre à jour prochainement ses Directives précitées, en lien avec les autres associations concernées, pour assurer que les approches de durabilité appliquées seront bien expliquées et suivies.

Classification des produits financiers

L'Union européenne est en train de se rendre compte qu'elle a mis la charrue avant les bœufs en demandant aux instituts financiers de classer leurs produits avant d'obliger les entreprises à fournir les données qui permettraient d'effectuer ce classement. Les banques qui le peuvent procèdent donc à leurs propres analyses ou sinon achètent celles d'un fournisseur tiers, mais tous

Pour les membres de l'ABPS, qui ont tous de nombreux clients résidents dans l'UE, l'important est que le respect d'autres standards élevés de protection des investisseurs, et notamment ceux de l'UE, continue d'être reconnu comme valant respect des Directives de l'ASB.

Sur le fond, une fausse présentation de caractéristiques de durabilité n'est pas différente de l'indication volontairement erronée de critères de risques ou de performance. Elle est réprimée par les dispositions sur la tromperie (art. 28 CO), les méthodes déloyales de vente (art. 3 LCD) et la dénomination des placements collectifs (art. 12 LPCC).

Dans la révision de la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024, le Parlement a d'ailleurs encore ajouté une lettre x à l'art. 3 al. 1 LCD, selon laquelle il sera déloyal de fournir des indications sur l'impact climatique « qui ne peuvent pas être prouvées sur des bases objectives et vérifiables ». Cette règle s'appliquera à tous les secteurs de l'économie. La transparence des sociétés et leurs rapports sur les questions de durabilité sont en effet nécessaires pour que les intermédiaires financiers puissent s'appuyer sur ces données.

doivent souvent procéder par estimation. C'est ainsi que les scores ESG présentent une corrélation moyenne inférieure à 0.45, en raison d'indicateurs et de méthodes non standardisés⁷.

C'est pourquoi les instituts financiers s'étaient mis à utiliser la classification selon les articles 8 et 9 de la directive européenne SFDR comme des labels.

⁷ Alors que les notes de crédit peuvent dépasser 0.99 de corrélation moyenne, cf. la [SFI Public Discussion Note](#) d'octobre 2021, « Indicateurs de finance durable », p. 11.

Constatant ceci, la Commission européenne a précisé ses attentes et la SFDR est en cours de révision. Elle pourrait s'orienter vers une catégorisation par niveau d'ambition. Dans l'intervalle, le nombre de fonds étiquetés « article 8 » ou « article 9 » a fondu de moitié.

En Suisse, les gérants de fortunes collectives doivent respecter l'autorégulation de l'AMAS⁸ s'ils sont membres de cette association, ou sinon à titre volontaire. Cette autorégulation, en vigueur depuis septembre 2023, avec un délai transitoire au 30 septembre 2024 pour l'adaptation des contrats et documents de fonds existants, définit des exigences relatives à la transparence des produits financiers et à la publication d'informations se référant à la durabilité. Par exemple, des produits qui ne sont gérés qu'avec une approche d'exclusion ou d'intégration des risques ESG ne peuvent être qualifiés de durables. En respectant cette définition, le « Swiss Sustainable Investment Market Study 2023 »⁹ comptabilise 1380 milliards de francs d'actifs durables gérés en Suisse. Parmi ceux-ci, les investissements à impact (positif) ne représentent encore que 13% (182 milliards), même s'ils ont connu une forte croissance (+80%) en 2022. Cette faible proportion ne vient pas d'un manque de financements, mais de projets concrets à soutenir !

Gestion des risques financiers

En juillet 2021, dans le cadre d'une révision de sa Circulaire 2016/1 « Publication – banques », la FINMA a commencé à exiger des banques de catégories 1 et 2 (i.e. les banques d'importance

En juin 2022, le Conseil fédéral a lancé les « Swiss Climate Scores »¹⁰, dans l'idée d'établir de bonnes pratiques de transparence pour les produits financiers. Ces « Scores » comportent 5 critères minimaux : 1) Emissions de gaz à effet de serre ; 2) Exposition aux combustibles fossiles ; 3) Engagements vérifiés en faveur du net zéro ; 4) Gestion en faveur du net zéro ; et 5) Dialogue crédible sur le climat. A cela s'ajoute un 6^{ème} critère facultatif : le potentiel de réchauffement global. Le 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a rajouté le critère de l'exposition aux énergies renouvelables et un critère facultatif portant sur l'alignement (ou non) du portefeuille avec l'objectif de l'Accord de Paris, et sur quel fondement.

Les « Swiss Climate Scores » font l'objet d'une application volontaire ; le SIF suit celle-ci de près et en rendra compte à fin 2024. Dans sa position relative à l'écoblanchiment (voir ci-dessus), le Conseil fédéral recommande d'utiliser les « Swiss Climate Scores » pour rendre compte du ou des objectifs de durabilité choisis. Mais ceux-ci restent complexes et leur défi majeur continue d'être l'accès à des données suffisantes et de bonne qualité de la part des entreprises.

systémique) la publication d'informations sur la gestion des risques financiers liés au climat dans le cadre de leur rapport annuel. Après la première publication relative à l'exercice 2021, elle a précisé

⁸ Disponible à ce [lien](#).

⁹ Disponible à ce [lien](#) (cf. p. 25 et p. 36).

¹⁰ Disponibles à ce [lien](#).

ses attentes dans sa Communication sur la surveillance 03/2022. Deux mois plus tard, dans sa Communication sur la surveillance 01/2023, la FINMA invitait toutes les banques à suivre les évolutions internationales et prévenait qu'elle étendrait sa surveillance.

En février 2024, la FINMA a ouvert une audition sur une Circulaire sur la gestion des risques financiers liés à la nature (et non plus seulement au climat), qui serait applicable à toutes les banques hormis celles inscrites au régime des

Rapports sur les questions non financières

En application des articles 964a à 964c du Code des Obligations, et comme les assurances ou d'autres grandes sociétés cotées, les groupes bancaires suisses qui comptent au moins 500 emplois à plein temps doivent rédiger pour la première fois en 2024 un rapport sur les questions non financières. Ce rapport doit être approuvé par le conseil d'administration et l'assemblée générale (ou leurs équivalents) et publié sitôt après par voie électronique.

Dès 2025, ce rapport devra aussi contenir un rapport sur les questions climatiques, y compris pour les établissements financiers des analyses prospectives de la compatibilité climatique fondées sur des scénarios. D'ici fin 2024, le DFF doit préciser ses exigences minimales en matière de plans de transition, qui doivent être alignés sur les objectifs climatiques de la Suisse.

Le rapport sur les questions climatiques devrait traiter tant l'impact du climat sur l'entreprise que l'impact des activités de l'entreprise sur le climat. Cette double matérialité correspond à l'approche de l'UE, mais pas à celle des Etats-Unis, qui s'en

petites banques. Dans sa prise de position, l'ABPS exprime de grandes réserves quant à cette circulaire qui intervient trop tôt, alors que les critères scientifiques de mesure des risques naturels ne sont pas établis, que les entreprises ne fournissent aucune donnée relative à ceux-ci et que les autres places financières n'ont pas encore mis en œuvre les standards internationaux cités par la FINMA. Ce n'est que lorsque ces conditions seront remplies que la FINMA pourra émettre une ordonnance qui précise les risques naturels que les banques devraient surveiller.

tiennent à la matérialité simple seulement (impact sur l'entreprise) conformément aux standards de l'ISSB et de la TCFD. En outre, les sociétés cotées américaines ne publieront pas leurs émissions indirectes de GES hors énergie (« Scope 3 »), alors qu'il s'agit de l'essentiel des émissions.

En outre, au sein de l'UE, la directive CSRD élargit considérablement les obligations des entreprises en matière de rapports sur la durabilité. Par rapport à la précédente version (NFRD), les rapports seront harmonisés et vérifiés, ils seront obligatoires après un délai de transition de trois ans et le nombre de sociétés qui devront en fournir sera quintuplé. Les Etats membres de l'UE devront transposer la CSRD dans leur droit interne d'ici au 6 juillet 2024. Le champ d'application s'étendra graduellement les années suivantes. En 2029, les sociétés hors UE qui y génèrent un chiffre d'affaires important devront aussi produire un rapport pour l'année 2028.

Le DFJP prépare un projet d'adaptation du droit suisse qui sera mis en consultation à l'été 2024. Il faudra bien réfléchir si l'on veut être aussi strict

que l'UE ou suivre des standards internationaux plus largement adoptés. A noter que des entreprises suisses peuvent aussi être indirectement touchées en tant que sous-traitants

Orientation des flux financiers

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris sur le climat en 2017. En 2019, notre pays a confirmé son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire d'ici 2030 ses émissions de GES de moitié par rapport à 1990.

Après une première version rejetée par le peuple, le Parlement a adopté en mars 2024 la loi sur le CO₂ pour la période postérieure à 2024. Celle-ci ne contient qu'une disposition spécifique au secteur financier : l'article 40d. Celui-ci prévoit que la FINMA et la BNS évaluent et publient régulièrement un rapport sur les risques financiers liés au climat qui pèsent sur ses assujettis pour la première et le système financier pour la seconde.

Une « loi climat » a aussi été acceptée en votation populaire par 59% des voix le 18 juin 2023. Son article 9 prévoit que « la Confédération veille à ce que la place financière suisse apporte une contribution effective à un développement à faible émission capable de résister aux changements climatiques. Il s'agit notamment de prendre des mesures de réduction de l'effet climatique des flux financiers nationaux et internationaux. A cet effet, le Conseil fédéral peut conclure avec le secteur financier des conventions visant à rendre les flux financiers compatibles avec les objectifs climatiques. »

L'ordonnance d'application de cette loi est en consultation jusqu'au 1^{er} mai 2024. La seule disposition qui concerne le secteur financier est

d'entreprises européennes assujetties à la CSRD, car celles-ci leur demanderont des informations pour leurs propres rapports.

l'article 26, qui traite du test de l'OFEV pour examiner la compatibilité des flux financiers avec les objectifs climatiques de la Suisse et la contribution effective des secteurs financiers à ceux-ci. Ce test reste facultatif.

Les résultats des précédents tests menés par l'OFEV, la dernière fois en 2022, ont montré que l'économie est toujours globalement orientée vers un réchauffement bien supérieur à 2 degrés. Cela signifie que des investissements importants doivent être effectués pour moderniser les bâtiments, les moyens de transport, les sources d'énergie. Il revient aux entreprises de prendre les décisions dans ce sens – et il faut aussi que les ressources et le personnel nécessaire soient disponibles pour effectuer ces travaux !

Dans le secteur bancaire, il convient de distinguer les activités de financement (levée de fonds, prêts), qui servent à lancer des travaux ou le développement d'une entreprise, de la gestion de fortune, qui se contente de placer les fonds des clients sans en apporter de supplémentaires aux entreprises. De même que vendre les sociétés mal notées ne fait que leur donner de nouveaux actionnaires moins scrupuleux, acheter un univers limité de « bonnes » sociétés générerait une bulle. C'est pourquoi il ne faut pas s'intéresser qu'à la situation actuelle d'une société, mais à ses plans de transition, que toutes ne publient pas encore !

Le 10 janvier 2024, le Conseil fédéral a transmis au Parlement l'initiative populaire « *pour la responsabilité environnementale* », en lui recommandant de la rejeter. Cette initiative voudrait que dix ans après son acceptation, l'impact environnemental découlant de la consommation en Suisse ne dépasse plus les limites planétaires, rapportées à la population de la Suisse. Bien intentionnée, cette initiative raréfierait les produits en Suisse, renchérirait leurs prix et au final réduirait le bien-être de la population suisse sans avoir le moindre impact sur la planète si les autres pays ne font pas de même.

Le Conseil fédéral doit encore se prononcer sur d'autres initiatives populaires qui ont été déposées en lien avec le climat (voir p. 6) : « *Stop au blackout* » demande un approvisionnement en électricité garanti en tout temps et une production d'électricité respectueuse de l'environnement et du climat ; celle « *pour l'avenir* » voudrait un impôt fédéral de 50% sur les successions et donations au-delà de 50 millions pour lutter contre la crise climatique ; enfin celle « *pour un fonds climat* » voudrait alimenter jusqu'en 2050 un fonds d'investissement à hauteur de 0.5% à 1% du PIB annuel, hors frein à l'endettement !

Au sein de l'UE, une nouvelle directive CSDDD est en cours de finalisation, même si de grands pays comme l'Allemagne ou l'Italie ont réduit un peu sa portée. Cette directive imposera des devoirs de diligence étendus aux grandes entreprises européennes, puis non européennes, sur toute leur chaîne de valeur en amont et en aval (c'est-à-dire fournisseurs et distributeurs). Le compromis entre le Parlement et le Conseil de l'UE prévoit notamment (i) des seuils d'application revus à la hausse, (ii) une réduction des activités de la chaîne de valeur ciblées, (iii) un renforcement des exigences procédurales pour agir en responsabilité, (iv) des plans de transition climatique comme obligations de moyens (et non de résultat). C'est un peu l'équivalent de l'initiative populaire « *Entreprises responsables* » qui a été refusée de justesse en Suisse fin 2020, grâce à une majorité de cantons. Pour l'instant, la chaîne de valeur en aval des instituts financiers, i.e. la fourniture de services financiers, est exclue du champ, mais fera l'objet d'un rapport de la Commission européenne deux ans après l'entrée en vigueur de la CSDDD.

Nouvelles technologies

Les innovations numériques sont aujourd’hui indissociables du développement de la place financière suisse. La nouvelle identité électronique avance dans le processus législatif et pourrait être disponible à partir de 2026. L’intelligence artificielle est déjà présente au sein des banques, alors que la Suisse réfléchit jusqu’à fin 2024 à comment s’adapter aux nouvelles règles internationales. La BNS exploite provisoirement une monnaie numérique de banque centrale de gros pour tester les transferts d’actifs tokenisés. L’UE a confirmé que la Suisse offre un niveau adéquat de protection des données. La loi sur la sécurité de l’information a été modifiée sans ajout inutile. Au sein de l’UE, de nouvelles dispositions relatives aux stablecoins s’appliqueront à partir de juillet 2024 et la « Instant Payments Regulation » est en train d’être finalisée.

Loi sur l’identité électronique

En novembre 2023, le Conseil fédéral a adopté son Message sur la nouvelle identité électronique. Le nouveau projet de loi se distingue fortement de la première version, rejetée par le peuple en 2021, et prévoit que l’e-ID sera émise par la Confédération et offrira la meilleure protection possible des données personnelles. Les utilisateurs garderont le contrôle de leurs données (« Self-Sovereign Identity »), qui seront protégées par défaut (« Privacy by Design »), réduites au minimum et sauvegardées de façon décentralisée. L’e-ID sera gratuite et facultative pour les citoyens.

Le Conseil national a traité le dossier lors de la session de printemps 2024 et l’a adopté 175 voix contre 14 et 1 abstention, après avoir amené des modifications pour renforcer la protection des données et mettre en avant le rôle de l’Etat. Le dossier passe au Conseil des Etats, dont on espère qu’il traitera aussi rapidement ce projet important pour toute l’économie. L’e-ID pourrait être disponible à partir de 2026. Son succès dépendra de sa simplicité d’utilisation, de sa compatibilité internationale et de son adoption par le secteur privé.

Intelligence artificielle

L’intelligence artificielle générative (IAg) a pris le monde d’assaut en 2023 et aura sans doute une influence déterminante sur la transformation numérique. L’intelligence artificielle (IA) avait déjà fait son entrée dans le secteur de la banque privée avec les robo-advisors, dans la cybersécurité, la détection des fraudes ou le recrutement. Mais l’IAg aura un impact encore plus important sur les activités bancaires et influencera potentiellement toutes celles fondées sur des connaissances, y compris le conseil aux clients.

Le 13 mars 2024, le Parlement européen a adopté la loi sur l’intelligence artificielle, après s’être entendu à son sujet avec le Conseil de l’UE en décembre 2023. Cette législation distingue 4 niveaux de risque : minimal (sans obligation), limité (avec une obligation d’annonce), élevé (avec l’obligation d’un contrôle humain) et inacceptable (identification biométrique, notation citoyenne, jouets activés par voix). Cette loi, comme le GDPR, s’appliquera dès que le résultat d’une IA sera utilisé dans l’UE, avec de lourdes pénalités en

cas de violation. Ces règles seront applicables par étapes sur deux ans. Les banques ne font pas l'objet de règles particulières, mais les autorités de surveillance pourraient en rajouter.

Le 15 mars 2024, le « Comité sur l'IA » du Conseil de l'Europe a finalisé et adopté, après presque deux ans d'intenses négociations, la première convention mondiale juridiquement contraignante sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme et l'état de droit. Celle-ci englobe désormais aussi bien des acteurs privés que publics, tout en laissant aux Etats une grande flexibilité quant à la manière dont ils souhaitent atteindre les objectifs de cette convention. De plus, de nouvelles possibilités de collaboration avec des Etats qui n'ont pas encore signé la convention ont été créées, ce qui devrait renforcer l'importance de l'accord pour une approche de l'IA basée sur des valeurs et des règles dans le monde entier.

Par ailleurs, les Nations Unies ont aussi adopté une résolution, qui entend saisir les opportunités des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour promouvoir les objectifs de développement durable. Cette

Jeton de monnaie scripturale

Le 1^{er} décembre 2023, la BNS a mis en exploitation, à titre pilote, conjointement avec six banques commerciales, une monnaie numérique de banque centrale (MNBC) dite « de gros », c'est-à-dire réservée aux établissements financiers. L'opération aura lieu sur la plateforme réglementée de SIX Digital Exchange (SDX) et consistera à régler en MNBC de gros des obligations tokenisées selon le principe livraison

contre paiement. Cette expérience durera jusqu'en juin 2024 ; la BNS ne s'engage nullement à mettre durablement en exploitation une MNBC de gros. En mars 2023, la BNS envisageait aussi deux autres approches : le raccordement des systèmes de règlement d'actifs tokenisés au système de paiement existant SIC, ou l'utilisation par le secteur privé d'un jeton en francs protégé conformément au droit de la faillite.

résolution a reçu un large soutien de toutes les régions du monde.

En Suisse, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer d'ici fin 2024 un aperçu des approches réglementaires possibles. L'analyse se basera sur le droit suisse existant, notamment en matière de droits d'auteur et de protection des données, et montrera les approches compatibles avec la loi européenne et la convention du Conseil de l'Europe précitées. Ces deux réglementations contiennent en effet des règles horizontales contraignantes sur l'intelligence artificielle, que la Suisse devrait aussi respecter.

Par ailleurs, la FINMA a précisé dans son dernier rapport d'activité ses attentes prudentielles dans le domaine de l'intelligence artificielle. Celles-ci se concentrent sur quatre domaines, à savoir la robustesse et la fiabilité des applications, l'égalité de traitement des clients, la gouvernance et la responsabilité ainsi que la transparence et l'explicabilité. La FINMA attend aussi des établissements assujettis que ceux-ci prennent en compte de manière adéquate les risques liés à l'intelligence artificielle.

Loi et ordonnance sur la protection des données

La nouvelle loi fédérale sur la protection des données (LPD) et son ordonnance sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2023. L'ordonnance remanie en profondeur les obligations du responsable du traitement des données. Les responsables privés sont ainsi libérés de certaines obligations liées au devoir d'informer lors de la communication de données personnelles.

Suite à la révision totale de la LPD, la FINMA a mis à jour son ordonnance sur les données, qui est aussi entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

En janvier 2024, l'UE a confirmé que la Suisse offre un niveau adéquat de protection des données. L'UE est arrivée à cette conclusion après avoir entamé une nouvelle évaluation de plusieurs droits étrangers, à la suite de la mise en œuvre du règlement général de l'UE sur la

protection des données (RGPD) en 2018. Il s'agit d'une décision importante pour l'économie suisse et sa compétitivité, car les données personnelles pourront ainsi continuer de circuler entre l'UE et la Suisse sans qu'aucune garantie supplémentaire ne soit nécessaire.

Il faut aussi noter que la Commission européenne a adopté en juillet 2023 une décision d'adéquation concernant le cadre américain de protection des données. Cette décision signifie que les entreprises de l'UE peuvent transférer sans garantie supplémentaire des données à caractère personnel à des entreprises américaines pour stockage et traitement. Le nouveau régime répond aux préoccupations de l'UE, telles que l'accès aux données et la protection des données à caractère personnel.

Loi sur la sécurité de l'information

Le Parlement a décidé de renforcer la capacité de la Suisse de résister aux cyberattaques. A cette fin, il a modifié la loi sur la sécurité de l'information, qui prévoit désormais l'obligation pour les exploitants d'infrastructures critiques de signaler les cyberattaques qui mettent en péril le fonctionnement de celles-ci. La loi définit aussi les tâches du Centre national pour la cybersécurité (NCSC), qu'elle institue comme guichet unique de

signalement. Les deux Chambres étaient en désaccord sur la question de savoir si les exploitants devaient aussi annoncer les vulnérabilités des équipements informatiques essentiels, ce que le Conseil fédéral, les banques et presque toute l'économie jugeaient inutile et dangereux. Le Conseil national a finalement renoncé à cet ajout. Le Parlement a adopté la modification de la loi lors de la session d'automne.

Développements au sein de l'UE

Le Parlement européen a finalement voté le règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA). Les dispositions relatives aux stablecoins s'appliqueront en juillet 2024, tandis que celles

relatives aux émetteurs d'autres crypto-actifs et aux fournisseurs de services de crypto-actifs attendront 2025. L'UE discute déjà de MiCA 2.0, car certains aspects ont été délibérément laissés

de côté, comme les « non-fungible tokens » (NFT), la finance décentralisée (DeFi), le « crypto lending and borrowing ». Jusqu'à présent, les transferts d'actifs virtuels, tels que les bitcoins, échappaient à la législation européenne sur les services financiers. Ces nouvelles dispositions n'auront pas d'impact sur la Suisse, car la loi ne contient pas de règles extraterritoriales. Cependant, dans le cas où des entreprises de pays tiers fournissent des crypto-services à des clients de l'UE, il est obligatoire de disposer d'une succursale dans l'UE. Il est possible de fournir des services sur la base de la « reverse sollicitation », tout en sachant que cette approche présente des contraintes. L'ESMA doit encore détailler ce qui sera permis. MiCA ne s'applique pas aux instruments financiers tels que définis par MiFID ; il s'agit en fait d'une réaction de l'UE à l'ancien projet de Facebook de lancer une monnaie virtuelle (libra).

La Commission européenne a présenté des propositions législatives sur l'euro numérique ainsi que sur le cours légal des billets et pièces en euro. En vertu de ces règles, l'euro numérique viendrait compléter les espèces et serait mis à disposition du grand public. Concrètement, des dispositions sont prévues pour préserver l'acceptation des espèces dans toute la zone euro et pour garantir que les citoyennes et les citoyens aient accès à des services de base en espèces et aient la liberté de choisir le mode de paiement qu'ils préfèrent. Par ailleurs, en tant que monnaie numérique de banque centrale, elle serait directement garantie par la Banque centrale européenne. La phase d'étude du projet d'euro numérique a duré environ 24 mois et s'est achevée en octobre 2023. Le 18 octobre, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé de passer à la phase de préparation et d'expérimentation, qui pourrait durer environ trois ans.

L'UE est en train de finaliser son « Instant Payments Regulation ». Ce texte ne devrait pas impacter les banques suisses qui n'offrent pas de moyens de paiement digitaux à leurs clients européens. Par ailleurs, l'UE est en train de discuter l'idée d'un raccourcissement du cycle de règlement à T+1 pour les actions, les titres à revenu fixe et les ETF en Europe, car les Etats-Unis appliqueront cette norme dès mai 2024. Comme les marchés des valeurs mobilières de la Suisse, de l'UE et du Royaume-Uni sont étroitement interconnectés et appliquent les mêmes principes et normes techniques post-marché, les trois devraient passer ensemble à T+1. L'UE devrait fixer rapidement une date pour cela, en visant de préférence le 2^{ème} semestre 2027. La Suisse s'intéresse donc de près à ce débat, d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine complexe qui nécessitera une analyse approfondie et l'élaboration d'une politique pour aider les entreprises à gérer les défis opérationnels importants qui découleront de la transition.

Enfin, la Commission européenne a proposé un nouveau cadre d'accès aux données financières (FIDA, pour Financial Data Access) le 28 juin 2023. FIDA est une initiative phare de la stratégie de finance numérique de l'UE et constitue la base législative de la mise en œuvre de la finance ouverte à l'échelle de l'UE. FIDA permettra aux consommateurs et aux entreprises d'autoriser des tiers (les utilisateurs de données) à accéder à leurs données détenues par des institutions financières (les détenteurs de données). A quelques exceptions près liées aux produits de santé, tous les produits financiers seront concernés.

Le Groupe d'action financière (GAFI) a sorti la Suisse du régime de suivi renforcé où elle se trouvait depuis 2009. Le Conseil fédéral a mis en consultation à l'automne 2023 un projet de loi pour instaurer un registre central des ayants droit économiques (ADE). L'ABPS est favorable à un tel registre, mais considère que les banques ne devraient pas être obligées de le consulter. Elles continueront à appliquer leurs règles de diligence, que la consultation du registre ne peut remplacer. Celui-ci devrait d'ailleurs identifier tous les ayants droit d'une société de domicile et pas seulement ceux qui en contrôlent au moins 25%. Le registre suisse devrait aussi se limiter aux sociétés suisses, les ADE des autres étant déjà connus ailleurs. L'accès au registre devrait être strictement limité aux autorités actives dans la lutte contre le blanchiment d'argent. La négligence ne devrait pas être punissable, y compris pour les omissions d'annonce au MROS (abolition de l'art. 37 al. 2 LBA). Enfin, les autres modifications proposées amélioreront la conformité de la Suisse avec la Recommandation 22 du GAFI.

Rapport de suivi du GAFI

En octobre 2023, le GAFI a publié son 4^{ème} rapport de suivi¹¹ sur la Suisse à propos de ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI y reconnaît les progrès réalisés après l'adoption, en mars 2021, d'une révision de la LBA, notamment en ce qui concerne la formalisation de l'obligation de vérifier l'identité du bénéficiaire effectif et de l'actualisation des données des clients existants. Grâce à cela, la Suisse est sortie

du processus de suivi renforcé du GAFI, où elle avait été placée depuis 2009. Pour rappel, en 2016, le GAFI jugeait la Suisse « partiellement conforme » avec 9 de ses 40 Recommandations. Depuis, la Suisse n'a plus que 3 de ces notes, comme Singapour. Le dispositif suisse contre le blanchiment d'argent répond donc aux standards internationaux et les clichés sur la place financière suisse concernent désormais la quantité de questions posées par les « compliance officers ».

Recommandations du GAFI

La nouvelle Recommandation 24 du GAFI, révisée en 2022, n'oblige pas les Etats à mettre en place un registre des ayants droit économiques. Un autre mécanisme permettant aux autorités d'avoir des informations correctes et à jour serait admis. La tenue d'un registre central est cependant la solution la plus rapide et la plus efficace. Elle permet aussi de trouver toutes les sociétés d'un ayant droit donné, sans devoir connaître leur nom.

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a soumis à consultation un projet de loi sur la transparence des personnes morales. Dans sa prise de position, l'ABPS a indiqué soutenir globalement la création d'un registre central des ADE en Suisse. Il est important que ce soient les personnes morales elles-mêmes qui annoncent leurs ADE, après avoir été dûment renseignées par leurs actionnaires ou associés. Cette exigence est

¹¹ Disponible à ce [lien](#).

justifiée, car eux seuls savent s'ils agissent pour eux-mêmes ou pour le compte d'un tiers.

Pour les banques, la consultation du registre ne devrait pas être obligatoire, mais seulement un outil de plus pour remplir leurs obligations d'identification. Si elles constatent une divergence significative avec leurs informations, elles clarifieront d'abord la situation avec le client, procéderont si nécessaire à une annonce de leurs soupçons au bureau de communication, et sinon signaleront simplement la divergence au registre.

Les sociétés d'investissements, les associations et les fondations devraient être exclues du champ d'application de la loi, soit parce qu'elles sont déjà surveillées par une autorité, soit parce que les ADE qui seraient annoncés ne feraient que refléter les personnes inscrites au registre de commerce. Indiquer systématiquement le président des associations et des fondations comme ADE ne fait pas de sens, car il n'a en général aucun droit sur les valeurs patrimoniales.

Il n'est pas non plus nécessaire d'inclure des sociétés étrangères dans le registre suisse. Celles-ci et leurs ADE sont déjà connus dans le pays de leur siège, qui est aussi tenu de disposer de ces informations et de les transmettre sur demande. Les principales places financières concurrentes de la Suisse, à savoir Londres, Hong Kong et Singapour, n'enregistrent d'ailleurs aucune entité juridique étrangère¹². A tout le moins, il devrait être précisé dans le message du Conseil fédéral que le simple fait qu'un mandat de gestion ou de conseil soit donné à un intermédiaire financier suisse ne constitue pas une administration effective en Suisse.

Les banques continueront d'identifier les ADE de leurs clients personnes morales selon les règles anti-blanchiment en vigueur. Pour que le registre y contribue utilement, la définition des ADE dans le projet de loi doit être alignée sur celle qui découle de la LBA et de la CDB, notamment pour les sociétés de domicile (seuil de 0%). Cela permettra aussi à ces sociétés de communiquer des informations correctes aux intermédiaires financiers en leur fournissant l'extrait du registre des ADE qui les concerne.

L'ABPS approuve le caractère non public du registre et y attache beaucoup d'importance. Seules les autorités concernées par la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme devraient avoir accès au registre. L'exclusion des autorités fiscales se justifie par la procédure de taxation des personnes physiques spécifique à la Suisse, qui permet déjà une vérification de toutes les allégations des contribuables. En outre, le fait d'être ADE d'une personne morale n'implique pas forcément des revenus ou de la fortune imposables supplémentaires.

De même, les modalités d'accès des intermédiaires financiers au registre devraient être précisées, pour limiter les risques d'abus. Seuls quelques employés du service « compliance » devraient posséder un accès, et leurs recherches ne devraient être autorisées que par nom d'entité, pas d'ADE. Parmi les places financières concurrentes de la Suisse, seuls le Royaume-Uni et le Luxembourg donnent accès au registre aux intermédiaires financiers¹³.

¹² Cf. [rapport explicatif](#) p. 31, note 79.

¹³ Cf. [rapport explicatif](#) p. 35, notes 96 et 97.

D'ailleurs, vu le caractère confidentiel et les secrets d'affaires des informations contenues dans le registre, un regard sur celles-ci ne doit pas pouvoir être obtenu indirectement en faisant valoir la loi sur la transparence auprès des autorités qui y auront accès. Une exception à cet égard devrait être ajoutée dans la loi, même si le Tribunal fédéral a déjà fait prévaloir le secret fiscal sur la loi sur la transparence, qui ne sert qu'à vérifier les activités de l'Etat¹⁴.

Enfin, la violation des obligations d'annonce ou de collaboration ne devrait pas être punissable par négligence, car les erreurs de nature administrative ne doivent pas relever du droit pénal. Il faut aussi biffer l'infraction par négligence à l'article 37 alinéa 2 LBA, comme cela était prévu lors de la précédente révision.

Le Conseil fédéral propose à nouveau d'élargir l'assujettissement des « conseillers » à la LBA lorsque ceux-ci aident un client à acheter ou vendre un immeuble ou une société, à créer ou gérer une société, une fondation ou un trust ou lui

rendent des services de détention fiduciaire ou de domiciliation. Toutefois, avocats et notaires ne seraient soumis à une obligation de communiquer que s'ils effectuent une transaction financière au nom et pour le compte d'un client – ce qui déjà aujourd'hui fait d'eux des intermédiaires financiers soumis à la LBA¹⁵. On peut même se demander si les autorités auront vraiment encore besoin de poser des questions aux « conseillers » lorsque le registre des ADE existera, puisque l'identification de leurs sociétés sera assurée.

En revanche, le fait d'abaisser à 15 000 francs le seuil applicable pour les négociants en métaux précieux qui reçoivent le prix de vente en espèces est conforme au standard international. Les paiements en espèces supérieurs à ce montant ne seront pas interdits, mais soumis à certaines obligations de diligence. Dans le commerce des biens immobiliers, celles-ci seront déclenchées par tout paiement en espèces, et non plus à partir de 100 000 francs. Ces modifications aideront aussi la Suisse à être davantage en conformité avec la Recommandation 22 du GAFI.

¹⁴ Voir l'arrêt [1C 272/2022](#) du 15 novembre 2023.

¹⁵ D'après le rapport 2022 du MROS (p. 21), avocats et notaires n'ont effectué que 2 communications en 2022.

Sanctions

Les banques suisses continuent à mettre en œuvre de manière stricte les sanctions édictées par la Suisse, fondées sur la loi sur les embargos. Elles ont ainsi gelé 7.5 milliards de francs d'avoirs appartenant à des personnes russes et 7.4 milliards de francs propriété de la Banque centrale de Russie. Il n'y a pas de base légale pour confisquer ces avoirs, du moment que leur origine n'est pas criminelle, ce qui doit être déterminé par un tribunal indépendant. Les discussions internationales pour aller au-delà n'ont pas encore abouti, et la Suisse n'a pas à jouer un rôle proactif dans celles-ci. En revanche, la Suisse pourrait participer à la task force REPO du G7 pour y faire valoir son expertise et être reconnue comme un partenaire indépendant. Le Conseil fédéral s'y oppose pour l'instant, et le Parlement en débattrait ces prochains mois.

Mise en œuvre des sanctions en Suisse

Le fait que la Suisse applique des sanctions économiques n'est pas nouveau. Une vingtaine de pays sont visés par des sanctions fondées sur la loi sur les embargos de 2002.

Dans le cas de la Russie, la Suisse a repris les 13 paquets de sanctions prononcées par l'UE à ce jour. Outre de nombreuses interdictions d'exportation et d'importation, ces sanctions prévoient le gel des avoirs de plus de 1500 personnes et entités. Elles comportent aussi l'interdiction d'accepter de nouveaux dépôts pour plus de 100 000 francs de ressortissants russes ou de personnes morales ou physiques en Russie. Même si cette interdiction ne s'applique pas aux personnes qui ont aussi un passeport ou un domicile suisse ou européen, elle a placé toute la population russe sous le sceau de la suspicion, ce qui va trop loin. D'ailleurs les Etats-Unis et le Royaume-Uni n'ont pas adopté une telle règle.

Comme toutes les banques en Suisse, les banques privées appliquent de manière stricte les sanctions édictées par le Conseil fédéral. L'impression de certains qu'elles n'en font pas

assez résulte en fait d'une confusion quant aux différents chiffres qui ont été publiés en Suisse à propos des avoirs russes :

- 7.5 milliards de francs : c'est le montant des actifs financiers privés gelés en Suisse, auxquels s'ajoutent 15 biens immobiliers. Ils appartiennent aux plus de 1500 personnes physiques ou morales qui figurent sur les listes de sanctions. C'est plus de six fois le montant gelé en France et plus de trois fois celui gelé en Allemagne. On peut y ajouter 7.4 milliards de francs appartenant à la Banque centrale de Russie, qui ont aussi été gelés en Suisse.
- 46 milliards de francs : c'est le montant des dépôts supérieurs à 100'000 francs en Suisse de certains résidents ou citoyens russes, sur la base de plus de 7500 relations commerciales recensées au 3 juin 2022. Ces avoirs ne sont pas gelés, mais seulement annoncés au SECO. A noter qu'aucun pays européen n'a publié l'équivalent de ce montant, alors qu'il s'agit d'une obligation que la Suisse a reprise des sanctions de l'UE.

- 150 à 200 milliards de francs : au début de l'invasion de l'Ukraine, l'ASB a émis cette estimation grossière et jamais confirmée du montant total des avoirs de clients russes (citoyens ou résidents, sans exception) en Suisse, sans lien avec les sanctions.

L'écart entre 7.5 et 200 milliards de francs vient donc du fait qu'il ne faut pas réduire les plus de 140 millions de citoyens ou résidents russes à un

Confiscation des avoirs

En marge du Forum économique mondial de Davos en janvier 2023, le Conseiller fédéral Ignazio Cassis a déclaré que la confiscation des fonds gelés en Suisse des clients russes serait « une source possible pour la reconstruction » de l'Ukraine, à condition d'être « coordonnée internationalement ». Ces propos ont suscité de nombreuses réactions et ont conduit le Conseil fédéral à clarifier la situation le 15 février 2023. Il a alors confirmé que le droit suisse n'autorise pas l'expropriation d'avoirs privés sans indemnisation, du moment que leur origine n'est pas illégale. Cette confiscation serait contraire à la garantie constitutionnelle de la propriété et aux obligations internationales de la Suisse.

Il faut relever que l'UE a aussi réaffirmé son attachement aux règles de droit à cet égard. En effet, dans une Communication ¹⁶ de la Présidence suédoise du Conseil de l'UE du 12 avril 2023, il est précisé que « *des avoirs privés gelés ou saisis ne peuvent être confisqués que si une infraction pénale a été commise et que la personne a été condamnée par un tribunal dans le respect de l'Etat de droit* ».

¹⁶ Disponible à ce [lien](#).

ou deux milliers d'oligarques sanctionnés. En outre, l'évaluation très générique de l'ASB n'est certainement plus valable aujourd'hui, vu les difficultés que rencontrent désormais les clients russes en Suisse. D'ailleurs, la Banque des Règlements Internationaux a observé beaucoup de déplacements de fonds russes durant les deux premiers trimestres 2022 de la Suisse vers... les Etats-Unis !

Malgré toute sa rhétorique, l'UE n'a pris qu'une décision à ce jour : les dépositaires centraux de titres détenant pour plus d'un million d'euros d'avoirs de la Banque centrale de Russie doivent mettre les revenus générés par ceux-ci sur des comptes séparés. Les discussions continuent pour déterminer si les revenus générés depuis le 15 février 2024 peuvent être transmis à l'Ukraine. En tout cas, les quelque 300 milliards d'avoirs publics russes qui ont été gelés par l'Occident semblent loin d'une confiscation. Celle-ci ferait d'ailleurs disparaître un levier lors des futures négociations avec la Russie et violerait en l'état le droit international public.

Dans ce contexte, l'acceptation en mars 2024 de cinq motions qui demandent au Conseil fédéral de prendre des mesures en vue de l'élaboration au niveau international de règles qui permettent d'utiliser les avoirs d'un Etat agresseur pour payer des réparations à un Etat agressé en violation du droit international peut surprendre. Le fait de jouer un rôle proactif sur la scène internationale remet en cause la neutralité suisse. Le Conseil fédéral devra donc se montrer prudent.

Participation à la « REPO » Task Force

En avril 2023, les ambassadeurs des Etats du G7 ont écrit au Conseil fédéral pour lui intimer de rejoindre la task force « Russian Elites, Proxies and Oligarchs » (REPO), créée un an plus tôt par leurs membres, ainsi que l'UE et l'Australie, pour traquer les avoirs des personnes sanctionnées en lien avec la guerre en Ukraine. Le SECO a pris position pour indiquer qu'une adhésion formelle à cette task force n'est pas nécessaire, puisque « au niveau technique, la coopération entre la Suisse et ces pays fonctionne sans problème ». Le Conseil fédéral a confirmé que la Suisse n'entendait pas, pour l'instant, rejoindre cette task force, mais qu'il pourrait réévaluer la situation ultérieurement si une participation s'avérait être dans l'intérêt de notre pays.

En juillet 2023, la Suisse a fait l'objet d'une audition devant la Commission Helsinki du Congrès américain. Cet organe est chargé de faire des recommandations pour améliorer le respect des libertés et de la démocratie dans les pays de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), créée par les accords d'Helsinki en 1975. Cette Commission a mené une instruction exclusivement à charge contre la Suisse, en l'accusant de ne pas appliquer correctement les sanctions contre la Russie et d'avoir une justice dysfonctionnelle. Il est à relever que les travaux de cette Commission sont fortement influencés par un investisseur et activiste britannique, William Browder, qui mène un combat personnel contre la justice suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères a protesté auprès des autorités américaines et a rejeté ces accusations infondées et inacceptables. Il a rappelé que l'UE avait reconnu

notre pays comme Etat partenaire dans la mise en œuvre des sanctions contre la Russie.

En septembre 2023, le nouveau CEO de l'ASB a indiqué publiquement qu'il ne voyait pas de raison de ne pas participer à la task force internationale REPO. Le Président du PLR a aussi soutenu une telle participation. Le Conseiller fédéral Guy Parmelin a défendu par voie de presse la position du gouvernement de ne pas y prendre part. Le 25 mars 2024, la Commission compétente du Conseil national a traité une motion datant de mai 2022 à ce sujet et recommandé à son conseil, par 12 voix contre 11 et une abstention, de l'adopter. La majorité estime en effet que la Suisse doit en faire plus, tandis que la minorité considère qu'une adhésion formelle aurait des répercussions politiques et juridiques. La motion sera traitée au Conseil national lors de la session spéciale d'avril 2024, puis viendra le tour du Conseil des Etats.

Pour l'ABPS, dans la mesure où il faut s'attendre à ce que les sanctions économiques soient de plus en plus utilisées, la Suisse devrait développer une stratégie de sanctions autonome et être impliquée dès le premier jour dans la coordination internationale. A cette fin, l'organisation et les ressources du SECO doivent être renforcées. On peut même imaginer créer une instance suisse similaire à l'OFAC américaine. Il convient vraiment de réfléchir à la façon d'appliquer des sanctions, sans faire un simple copier-coller de ce que font les autres juridictions. Pour ces raisons, l'ABPS est favorable à une participation de la Suisse à la task force « REPO », afin d'y apporter son expertise et d'être reconnue comme un partenaire indépendant. Il en va de la réputation de la Suisse dans le reste du monde.

Les sanctions contre la Russie ont déclenché de grandes discussions au sujet de la neutralité de la Suisse et son interprétation. On constate que la neutralité militaire reste interprétée de manière stricte, tandis que la neutralité politique est considérée de manière plus souple autour du principe des bons offices. Le 26 octobre 2022, le Conseil fédéral a publié un rapport¹⁷ pour préciser les contours de la neutralité suisse. A défaut de résolution contraignante du Conseil de sécurité de l'ONU, le droit de la neutralité s'applique. Celui-ci implique l'interdiction d'autoriser le survol de son territoire ou la livraison de biens à des fins militaires. Le principe d'égalité de traitement impose de ne favoriser aucun des belligérants. Des sanctions économiques sont possibles, mais pour être efficaces, celles-ci doivent être coordonnées internationalement. Selon la loi sur les embargos, la Suisse ne peut reprendre que des mesures décrétées par l'ONU, l'OSCE ou ses grands partenaires économiques, comme l'UE.

¹⁷ Disponible à ce [lien](#).

Gérants indépendants et trustees

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les gestionnaires de fortune indépendants et les trustees sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA pour exercer leur activité ; leur surveillance courante est exercée par un organisme de surveillance (OS). Deux ans après l'entrée en vigueur de ce nouveau système de surveillance, la FINMA avait validé 70% des demandes d'autorisations reçues avant 2023 ; 4% ont été retirées et les 26% restantes ont besoin de plus de temps pour être traitées. Force est de constater que ce nouveau régime n'est pas encore très au point et ne dispense pas les banques de vérifier le bon comportement de leurs partenaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les gestionnaires de fortune indépendants (GFI) et les trustees ont l'obligation d'obtenir une autorisation de la FINMA et de s'affilier à un organisme de surveillance (OS) pour exercer leur activité. Pour la FINMA, il ne faut pas considérer son autorisation comme un label de qualité et les banques devraient poursuivre leur due diligence des GFI comme auparavant. En effet, l'autorisation, tout comme la surveillance des OS, ne couvre que des conditions de base et ne dit rien de la formation et du comportement des GFI. D'ailleurs, les banques ne connaissent toujours pas les critères d'audit des OS pour comprendre ce qu'ils vérifieront.

Le 18 août 2023, la FINMA a communiqué avoir octroyé au 30 juin 2023 899 autorisations de gestionnaires de fortune et 51 de trustees. Au total, elle avait reçu jusque-là 1'749 demandes d'autorisation, dont 50 en 2023, ce qui veut dire que presque la moitié des demandes étaient à ce stade encore en suspens auprès de notre gendarme des marchés.

La FINMA a à nouveau informé le 2 février 2024 sur l'état de l'octroi des licences pour les GFI et trustees. A fin 2023, elle avait validé 1'149 (soit près de 70%) des 1'699 demandes d'autorisations

reçues avant l'expiration du délai transitoire à fin 2022, et la moitié des 78 reçues en 2023. 63 établissements auraient retiré leur demande. Selon la FINMA, les 487 demandes restantes de 2022 sont plus complexes et requièrent un délai de traitement plus important.

Cette situation continue à poser problème pour les banques, car elles travaillent avec des gestionnaires ou trustees pour lesquels il n'est pas sûr qu'ils obtiendront l'autorisation nécessaire, et la FINMA ne communique pas aux banques les cas de refus, de retrait ou de transformation des demandes d'autorisation. Cela étant, à fin 2023, la liste d'alerte de la FINMA contenait 234 établissements qui ont contrevenu à l'obligation de renseigner la FINMA et exercent sans droit.

Par ailleurs, la FINMA considère à présent qu'un trustee exerce aussi son activité à titre professionnel et est donc soumis à autorisation (si tel n'était pas déjà le cas en raison d'une rémunération supérieure à 50'000 francs ou d'un nombre de clients supérieur à 20) dès que le patrimoine des trusts qu'il gère dépasse cinq millions de francs. Les trustees concernés doivent déposer une demande d'autorisation d'ici fin 2024, et donc s'assujettir à un OS avant.

Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. Avec la mise en œuvre de la modification de l'ordonnance sur les fonds propres et de cinq nouvelles ordonnances de la FINMA, prévue pour le 1^{er} janvier 2025, l'intégration dans le droit suisse du dispositif finalisé de Bâle III sera achevée. Pour déterminer leur entrée en vigueur, une synchronisation temporelle avec les autres places financières internationales est nécessaire pour assurer des conditions de concurrence équitables. La FINMA a aussi reconnu comme standard minimal les autorégulations révisées de l'ASB en matière hypothécaire.

Ordonnances sur les fonds propres

Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui visent à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. Le Comité a adopté le dispositif finalisé de Bâle III en décembre 2017, le complétant en février 2019 par une révision des normes minimales relatives aux risques de marché.

Afin de finaliser en Suisse le dispositif Bâle III, le Conseil fédéral a adopté le 29 novembre 2023 une modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les principaux axes du train de réformes sont l'amélioration de la sensibilité au risque de la réglementation en matière de fonds propres ainsi que l'introduction d'un plancher en capital lorsque les banques utilisent des modèles internes. Comme notre faïtière, l'ABPS soutient la révision de l'ordonnance sur les fonds propres, qui contribue de manière significative à améliorer encore la stabilité du système. Le dispositif finalisé de Bâle III est repris dans son intégralité pour les banques des catégories 1 et 2 et les exigences de fonds propres augmenteront en particulier pour UBS. Pour les banques non systémiques, des

simplifications sont prévues tant pour le calcul des fonds propres nécessaires que pour leur publication. Une analyse d'impact de la réglementation a confirmé que le dispositif suisse est adapté aux risques de marché et de crédit, surtout immobiliers, qui prévalent en Suisse.

Il est réjouissant de voir que le Conseil fédéral tient compte de la demande des banques d'une synchronisation temporelle de la mise en œuvre avec d'autres places financières internationales. L'UE et les Etats-Unis misent pour l'instant sur une entrée en vigueur de Bâle III dans leur droit respectivement au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025. Au sein de l'UE, le plancher de capital sera progressivement relevé jusqu'en 2030, pour lisser les augmentations de capital requises sur 5 ans. Aux Etats-Unis, cependant, les plus grandes banques s'opposent féroce­ment au renforcement de leur capital, menaçant toute l'économie d'un resserrement des crédits. Les mauvaises langues diront que les banquiers défendent surtout leurs bonus basés sur le rendement du capital... Quoiqu'il en soit, la Réserve fédérale pourrait bien revoir ses exigences à la baisse. Il est donc important que le Conseil fédéral observe bien cet

été l'avancement de la mise en œuvre au niveau international, tant sur le plan du contenu que sur celui des délais.

« Net Stable Funding Rate » - actifs et passifs interdépendants

Le 24 juillet 2023, l'autorité bancaire européenne (ABE) a publié son rapport sur le traitement des actifs et des passifs interdépendants dans le calcul du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR). Ce rapport décrit les activités pour lesquelles les actifs et les passifs peuvent être traités comme interdépendants dans le NSFR. L'ABE n'avait que des recommandations limitées pour la Commission, qui concernent les déclencheurs d'échéance extensible pour les obligations sécurisées et les activités de compensation indirecte des clients de produits dérivés.

Projets réglementaires de la FINMA

La FINMA a publié en décembre 2022 déjà une version totalement révisée de sa circulaire sur les risques opérationnels des banques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle a ainsi adapté ses règles aux dernières évolutions technologiques et y a intégré les principes du Comité de Bâle sur la résilience opérationnelle. Elle concrétise aussi la pratique de surveillance de la FINMA concernant le traitement des risques opérationnels, notamment dans le contexte des technologies de l'information et de la communication, de la gestion des données critiques et des cyber risques.

Le 24 mars 2024, la FINMA a publié cinq nouvelles ordonnances relatives à la mise en œuvre du dispositif finalisé de Bâle III en Suisse, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elles contiennent les dispositions d'exécution de l'OFR

En Suisse, des discussions sont en cours entre le secteur bancaire et les autorités sur ce sujet. Les banques souhaitent pouvoir exclure du calcul du NSFR (techniquement réduire le facteur « Required Stable Funding » à 0% au lieu de 100%) les certificats qui ne font que répliquer leurs sous-jacents, sans levier. Elles considèrent que les quatre conditions de l'art. 17p al. 2 de l'ordonnance sur les liquidités sont remplies dans une telle constellation.

et remplacent plusieurs circulaires de la FINMA. Il s'agit de : 1) l'ordonnance sur le portefeuille de négociation et le portefeuille de la banque ainsi que les fonds propres pris en compte, 2) l'ordonnance sur le ratio de levier et les risques opérationnels, 3) l'ordonnance sur les risques de crédit, 4) l'ordonnance sur les risques de marché, et 5) l'ordonnance sur les obligations en matière de publication. Après l'audition, la FINMA a notamment renoncé à introduire des décotes pour marge de sécurité minimales pour certaines opérations de financement de titres tant qu'aucune réglementation en la matière n'est introduite sur d'autres places financières importantes. Par ailleurs, les nouvelles règles permettent un traitement des avoirs collectifs gérés plus sensible au risque que le dispositif finalisé de Bâle III, comme dans l'UE et au Royaume-Uni.

En même temps, la FINMA a aussi reconnu comme standard minimal les autorégulations de l'ASB en matière hypothécaire. Des modifications de ces Directives étaient aussi nécessaires en lien avec l'introduction des dernières dispositions de Bâle III. Ainsi, les exigences minimales en matière de fonds propres et d'amortissement pour les immeubles de rendement sont ramenées au même niveau que pour les autres immeubles et les prescriptions qualitatives relatives à la gestion des crédits et des risques immobiliers sont renforcées. La mise en œuvre des Directives révisées est aussi prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la FINMA est en train de mener une préconsultation au sujet de sa future ordonnance sur les gros risques qui remplacera sa circulaire sur le sujet. La discussion porte notamment sur les seuils liés à la « look-through approach » pour

les fonds, au principe de proportionnalité pour les banques de catégorie 4 et 5, et aux conclusions du Basel III Regulatory Consistency Assessment Programme.

La pratique actuelle de la FINMA en matière de surveillance consolidée des groupes financiers sera décrite dans une circulaire, qui fera l'objet d'une audition à l'été 2024. En outre, dans le sillage des révisions de plusieurs lois et ordonnances liées au droit de l'insolvabilité des banques et assurances, différentes ordonnances de la FINMA pourraient être fondues dans une seule ordonnance de la FINMA sur l'insolvabilité, ce qui fera aussi l'objet d'une audition à l'été 2024. Enfin, une audition est en cours jusqu'au 22 mai 2024 sur le transfert de la circulaire de la FINMA « Activités d'audit » dans une ordonnance de la FINMA.

Le Conseil fédéral a adopté le 31 janvier 2024 les modifications de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC) en lien avec l'introduction d'un nouveau type de fonds, le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF). La loi sur les placements collectifs de capitaux révisée, les dispositions d'exécution de l'OPCC relatives au L-QIF ainsi que d'autres modifications apportées à l'OPCC sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2024. L'ABPS constate que la flexibilité prévue par la loi est sur plusieurs points limitée par l'ordonnance, ce qui va diminuer l'attrait du L-QIF par rapport à son équivalent luxembourgeois. Au niveau européen, les directives AIFM et UCITS révisées devront être transposées dans les droits nationaux d'ici au 15 avril 2026.

Le 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a adopté les modifications de l'ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (OPCC) qui fixent les dispositions d'exécution relatives au Limited Qualified Investor Fund (L-QIF) et qui apportent également d'autres changements à l'OPCC. Le L-QIF est un nouveau type de placement collectif qui a été introduit dans la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) par les Chambres fédérales en décembre 2021 et qui ne requiert pas l'autorisation ou l'approbation de la FINMA, pour autant qu'il soit réservé uniquement à des investisseurs qualifiés et qu'il soit administré par des établissements surveillés par la FINMA.

Les modifications adoptées par le Conseil fédéral font suite à la procédure de consultation du projet de révision de l'OPCC qui s'est achevée en décembre 2022. Lors de cette consultation, les associations professionnelles et les établissements financiers concernés ont pris position sur de nombreux points contestés du projet, comme la définition de placement collectif qui interdisait à des personnes ayant des liens familiaux de constituer un L-QIF, les obligations de publication de tout dépassement actif dans les organes de publication des fonds ainsi que les

possibilités limitées de restreindre le droit de rachat en tout temps.

Au final, la version définitive de l'OPCC prend en compte certains des commentaires formulés par l'industrie, dont en particulier la nécessité de permettre à des personnes ayant des liens familiaux de constituer un L-QIF. Toutefois, le commentaire de l'ordonnance précise qu'il reviendra toujours à la FINMA d'évaluer au cas par cas si les critères de collectivité et d'administration par des tiers sont remplis. L'OPCC n'inclut cependant pas toutes les adaptations souhaitées par les associations professionnelles et les établissements financiers. Ainsi, les possibilités de limiter le droit de rachat en tout temps demeurent restreintes, la nouvelle exigence relative à la publication de tout dépassement actif dans les organes de publication a été maintenue et la liste des frais pouvant être imputés à la fortune du fonds ou des compartiments demeure exhaustive, même si certains ont été rajoutés.

L'OPCC apporte également des modifications qui ne sont pas en lien avec le L-QIF, telle la création de bases légales pour les side pockets et pour les Exchange Traded Funds. Les dispositions sur la gestion des risques de liquidité des placements

collectifs ouverts ont également été revues en s'inspirant des standards internationaux plus contraignants.

La FINMA a par ailleurs communiqué en date du 23 février 2024 qu'un registre public listant l'ensemble des L-QIF sera tenu par le Département fédéral des finances (DFF). La FINMA précise en outre qu'elle n'est responsable ni de la clarification des questions d'interprétation relatives aux L-QIF ni de l'établissement de prescriptions applicables à ceux-ci.

Les modifications de la LPCC et de l'OPCC sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2024. Elles s'appliquent dès à présent aux nouveaux placements collectifs de capitaux. Les placements collectifs déjà autorisés ou approuvés bénéficient quant à eux de délais transitoires de deux ans.

L'introduction du L-QIF dans la réglementation sur les placements collectifs est un signal positif pour la place financière suisse et devrait permettre d'attirer de nouveaux investisseurs. On aurait toutefois pu souhaiter un peu plus de flexibilité dans les dispositions d'exécution afin d'en faire un instrument vraiment attractif.

Sur le plan européen, le Parlement européen a adopté en date du 7 février 2024 la directive modifiant la directive AIFM (Directive 2011/61/UE) et la directive UCITS (Directive 2009/65/CE). Cette adoption fait suite à la procédure de trilogue

conduite en 2023 entre le Parlement, le Conseil européen et la Commission européenne.

Parmi les modifications introduites par cette directive figurent désormais des règles harmonisées entre les directives AIFM et UCITS portant, entre autres, sur les outils de gestion des liquidités, les modalités de délégation, la substance minimum des gestionnaires de fonds alternatifs et des sociétés de gestion, les données recueillies par le biais des rapports réglementaires et l'inclusion des dépositaires centraux de titres dans la chaîne de conservation.

La directive AIFM est également complétée par des règles spécifiques pour les fonds d'octroi de crédits (loan-originating funds, LOF), à savoir des fonds d'investissement alternatif (FIA) dont la stratégie consiste principalement à octroyer des crédits ou dont la valeur notionnelle des crédits octroyés représente au moins 50% de la valeur nette d'inventaire (VNI).

La publication au Journal officiel des versions finales des directives AIFM et UCITS est intervenue le 25 mars 2024 et les Etats membres auront ainsi jusqu'au 16 avril 2026 pour transposer ces règles dans leur droit national.

La prévoyance suisse est composée de 3 piliers : les rentes AVS (1^{er} pilier), les rentes LPP (2^{ème} pilier) et la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) ou libre (pilier 3b). Tous ces éléments influencent le niveau de vie à la retraite, et les deux premiers font l'objet d'âpres discussions dès que l'on y touche. Le peuple a voulu une 13^{ème} rente AVS pour tous à partir de 2026, il faut maintenant trouver le moyen de financer les 4 à 5 milliards que celle-ci va coûter. La réforme du 2^{ème} pilier, qui vise à corriger plusieurs discriminations (avoirs des actifs, travail des seniors, temps partiel), fera aussi l'objet d'un vote populaire à l'automne 2024. Le 3^{ème} pilier attend toujours un coup de pouce fiscal pour être élargi, mais les finances fédérales ne s'y prêtent pas.

1^{er} pilier : AVS

Le 1^{er} janvier 2024 est entrée en vigueur la 11^{ème} révision de l'AVS, acceptée par le peuple en septembre 2022. Outre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, en quatre étapes de 2025 à 2028, avec des suppléments de rente jusqu'en 2033 pour les plus modestes, cette révision a surtout flexibilisé le départ à la retraite, avec la possibilité d'y aller jusqu'en trois étapes, entre 63 et 70 ans, avec des rentes partielles à concurrence de la réduction du temps de travail.

En parallèle, le taux de la TVA a été relevé de 0.4% (0.1% pour les taux réduits) dès le début de 2024, pour garantir le financement de l'AVS. Le résultat de répartition de l'AVS (recettes moins dépenses) devait ainsi rester positif jusqu'en 2030, date pour laquelle le Parlement devait adopter une nouvelle réforme. En effet, l'évolution démographique (faible natalité, hausse de l'espérance de vie) mène inexorablement à une croissance du nombre de rentiers plus forte que celle des actifs. Il faudra donc prendre d'autres mesures pour assurer la pérennité du premier pilier suisse.

Ce scénario est désormais bousculé par le vote populaire du 3 mars 2024 qui a accepté l'initiative « mieux vivre à la retraite ». Celle-ci impose à partir

de 2026 de verser une 13^{ème} rente de vieillesse à tout le monde, ce qui revient à augmenter les rentes de 8.33%. Cela coûtera 4 milliards de plus en 2026, 5 en 2032. Le résultat de répartition de l'AVS sera ainsi négatif dès 2026, et le Fonds de compensation de l'AVS (ses réserves) ne couvrira plus les dépenses annuelles dès 2027, alors que la loi prévoit cette règle depuis 1973.

Comme l'initiative ne prévoit aucun financement, contrairement à « AVSplus » en 2016 qui incluait une hausse de 0.8% des cotisations AVS, les idées vont bon train. Le Conseil fédéral propose la même hausse, ou seulement 0.5%, accompagnés de 0.4% de TVA en plus. Certains trouvent que l'on peut laisser le Fonds de compensation se vider un peu, mais c'est reculer pour mieux sauter. D'autres ressortent l'idée d'une taxe sur les transactions financières (TTF). Le Conseil fédéral doit d'ailleurs rendre un rapport à ce sujet suite à un postulat Rieder adopté en juin 2022 par le Conseil des Etats - à une voix près !

Pour l'ABPS, une TTF ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé sans être prohibitive. En effet, le volume total des transactions sur SIX

atteint 1000 à 1200 milliards par an¹⁸. Même si on les taxait toutes (ce que ne font pas les pays qui ont introduit une TTF), il faudrait un taux de 0.4% ou 0.5% pour générer les 4 à 5 milliards requis pour l'AVS. Ou même 0.5% ou 0.6% si l'on considère que le droit de timbre de négociation, qui rapporte 1.5 milliard environ dernièrement, devrait être aboli pour éviter de taxer doublement les mêmes transactions. Ce serait cher en comparaison internationale, et surtout pénalisant pour les sociétés suisses, qui seraient tentées de se faire coter à l'étranger. En outre, les principaux payeurs de cette TTF seraient les caisses de pension, les fonds de placement, les assurances, etc. et les milliards prélevés pour l'AVS viendraient réduire leur rendement. Enfin, le rendement d'une TTF serait, comme le marché des capitaux, très volatil et imprévisible, ce qui n'est pas adapté au financement de rentes AVS.

Certains imaginent alors qu'on pourrait étendre la TTF à tous les transferts de fonds, pour la rendre « invisible et indolore ». Le volume du trafic des

2^{ème} pilier : la prévoyance professionnelle

Le 2^{ème} pilier de la prévoyance suisse fait aussi l'objet d'une réforme pour le moderniser. En mars 2023, les Chambres fédérales ont voté un texte après moult discussions. La mesure phare est d'abaisser le taux de conversion des rentes obligatoires de 6.8% à 6%, ce qui est nécessaire vu l'augmentation de l'espérance de vie. Cela ne concernera toutefois qu'un futur rentier sur dix, car les neuf autres sont affiliés à une caisse dite « enveloppante », qui assure plus que le minimum légal et prévoit déjà un taux de conversion égal ou inférieur à 6%. Cela étant, la baisse du taux légal sera compensée pendant 15 ans par un

paiements interbancaires a effectivement dépassé 50 000 milliards en 2022, ce qui fait qu'une micro-taxe de 0.01% sur ceux-ci rapporterait 5 milliards. A condition qu'ils restent tous en Suisse ! Selon la réponse du Conseil fédéral à une interpellation¹⁹, en 2017, 95% de ces paiements étaient de plus d'un million... et ceux-ci seraient sans doute rapidement effectués à l'étranger plutôt qu'en Suisse pour éviter la micro-taxe. Il reste donc environ 2500 milliards de francs de transferts bancaires « ordinaires » par an (fournitures, salaires, loyers, assurances etc.), qui devraient être taxé à 0.2% pour atteindre 5 milliards. Cela signifie que quelqu'un qui gagne 100 000 francs par an paiera 200 francs de taxe en recevant son salaire et autant en le dépensant par virements bancaires. Soit 400 francs en tout, ce qui n'est pas moins indolore qu'une hausse de la TVA. Et combien seront tentés d'ouvrir des comptes à l'étranger pour éviter cela ? Ce n'est pas pour rien qu'en 2021, une initiative populaire en faveur d'une telle taxe n'a pas réuni assez de signatures.

supplément de rente dégressif pour tous les assurés qui disposent d'un avoir de vieillesse inférieur à 441 000 francs. Cela coûtera plus de deux milliards, financés par 0.24% de cotisations en plus (sur le salaire jusqu'à 176 400 francs).

La réforme du 2^{ème} pilier doit aussi corriger certaines discriminations du système actuel. Ainsi, il n'y aura plus que deux taux pour les cotisations d'épargne : 9% du salaire assuré entre 25 et 44 ans, puis 14% dès 45 ans. Cela devrait donner moins envie aux employeurs de rajeunir leurs employés. Par ailleurs, le salaire minimum exigé

¹⁸ Selon les chiffres publiés par SIX à ce [lien](#).

¹⁹ Voir à ce [lien](#).

pour être affilié sera réduit de 10%, à 19 845 francs, ce qui fournira une rente LPP à 100 000 personnes de plus. En outre, le salaire assuré (selon la loi) ne sera plus réduit d'un montant fixe, mais de 20% du salaire AVS. Cela améliorera la prévoyance des personnes à temps partiel ou qui cumulent plusieurs emplois.

Comme souvent en Suisse, le peuple aura le dernier mot sur cette réforme du 2^{ème} pilier, à

3^{ème} pilier : la prévoyance individuelle

La prévoyance individuelle peut être libre (pilier 3b, surtout des assurances-vie) ou liée (pilier 3a, des comptes d'épargne ou de titres). Cette dernière forme est favorisée fiscalement : les cotisations à un pilier 3a sont déductibles du revenu imposable et cette épargne n'est plus soumise à l'impôt sur le revenu ni sur la fortune jusqu'à ce qu'elle soit retirée, à des conditions strictes. La participation à un pilier 3a est cependant conditionnée à l'obtention d'un revenu soumis à l'AVS, limitée à un certain montant par année et il n'est pas possible de racheter plus tard les cotisations manquées.

C'est précisément ce dernier point qu'une motion Ettlín, adoptée en 2020, voulait modifier. Le Conseil fédéral a ainsi mis en consultation, du 22 novembre 2023 au 6 mars 2024, un projet de révision de l'OPP3. Mais contrairement aux intentions de l'auteur de la motion, il a assorti la possibilité de rachat de trois conditions : 1) le rachat ne peut porter que sur les 10 dernières années ; 2) une cotisation devait être autorisée durant ces années – ce qui exclut les personnes qui n'avaient alors pas de revenu (étudiants,

l'automne 2024. En effet, la gauche et les syndicats sont très remontés contre les compromis trouvés par le Parlement et ont fait aboutir un référendum contre la réforme. Ils souhaitent un supplément de rente à vie et pour tout le monde – même ceux dont la rente n'aurait pas diminué ! Nul doute que la campagne à venir sera très émotionnelle, car le niveau des rentes LPP affecte notre qualité de vie à la retraite encore plus que les rentes AVS.

parents au foyer) ; 3) la cotisation de l'année en cours doit être versée intégralement.

On imagine que ces limitations ont été prévues pour réduire les pertes fiscales de la Confédération, vu l'état critique de ses finances à partir de l'année 2026. Ces conditions devront cependant être vérifiées par les autorités fiscales et par les assurances, ce qui n'ira pas de soi, surtout en cas de déménagement. Et comme seul un contribuable sur dix parvient à verser le montant maximum de la cotisation à un pilier 3a, la mesure profiterait surtout à des personnes qui n'ont pas un vrai besoin de plus de prévoyance.

Par ailleurs, une autre motion²⁰ d'un Sénateur du Centre, a été acceptée par le Conseil des Etats en septembre 2023 puis par le Conseil national en mars 2024. Elle demande que les avoirs auprès de fondations de libre passage ou de fondations du pilier 3a ne soient plus protégés seulement jusqu'à 100 000 francs en cas de faillite, mais sans limite, et que les preneurs de prévoyance soient remboursés plus rapidement. Le Conseil fédéral devra donc présenter un projet de loi en ce sens.

²⁰ Voir à ce [lien](#).

Questions fiscales

Echange automatique de renseignements

Chaque année, le nombre de participants au standard global de l'OCDE en matière d'échange de renseignements fiscaux continue de croître. Il s'agit cependant surtout de pays émergents qui ne remplissent pas encore les exigences minimales de protection des données. La Suisse active l'EAR avec eux, mais ne leur enverra des informations qu'une fois la sécurité assurée. De son côté, l'OCDE veut moderniser son standard en y ajoutant un « cadre de déclaration des crypto-actifs », qui prendrait effet en 2026 pour annoncer en 2027 les transactions sur les valeurs cryptographiques (ou tokenisées). Une consultation s'ouvrira bientôt en Suisse à ce sujet.

Développement du standard international

En février 2024, 125 Etats et territoires s'étaient engagés à mettre en œuvre le standard développé par l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) à une date déterminée. Parmi ceux-ci, la Géorgie, le Kenya, la Moldavie et l'Ukraine devraient procéder à leur premier échange en 2024. 45 autres juridictions, surtout des pays en voie de développement, ne sont pas tenues d'appliquer ce standard, et n'ont pas encore fixé de date pour leur premier échange²¹.

Le 10 novembre 2023, 48 Etats dont la Suisse, les membres de l'UE (via DAC8), le Royaume-Uni et ses dépendances, Singapour et même les Etats-Unis se sont engagés à mettre en œuvre le « cadre de déclaration des crypto-actifs » (CDC, en anglais Crypto Asset Reporting Framework, ou CARF) d'ici au 1^{er} janvier 2026, pour un premier échange en 2027²².

Le CDC portera sur les valeurs cryptographiques à but d'investissement ou de paiement (p. ex. le Bitcoin), mais pas sur les monnaies de banque centrale ni sur les stablecoins (jetons adossés à une monnaie fiat). Les nouveaux ETF sur le Bitcoin tomberont sous le coup de l'EAR, mais pas du CDC, tandis que les valeurs tokenisées (comme les obligations sur SDX) devront faire l'objet des deux types d'annonce. La différence est importante, car le CDC imposera de rapporter les transactions, pas les revenus ou la fortune.

Le 19 février 2024, l'OCDE a approuvé une mise à jour²³ du Commentaire de l'article 26, relatif à l'EAR, du Modèle de Convention de l'OCDE. Cette mise à jour précise que les renseignements reçus dans le cadre de l'assistance administrative peuvent être utilisés, à des fins fiscales seulement, à l'égard de personnes non mentionnées dans la demande initiale, sans en informer l'Etat requis.

²¹ Voir la liste à ce [lien](#).

²² Voir le communiqué de l'OCDE à ce [lien](#).

²³ Voir la mise à jour à ce [lien](#).

Mise en œuvre en Suisse

La Suisse applique le standard OCDE de l'EAR depuis 2017. En 2023, la Suisse a échangé des données financières avec 78 pays. Elle a transmis au total près de 3,6 millions de comptes financiers et en a reçu plus de 3,2 millions de 103 Etats. La Suisse comptait en effet 25 « juridictions non réciproques », soit définitivement parce qu'elles ont renoncé à recevoir des informations, soit temporairement parce qu'elles ne remplissent pas encore les exigences internationales en matière de confidentialité et de sécurité des données. Ce dernier cas de figure concerne par exemple le Belize, le Liban, Macao, Oman ou la Roumanie. Le 22 septembre 2022, le Conseil fédéral a aussi suspendu tout échange de renseignements fiscaux avec la Russie, pour des raisons d'ordre public. Cela ne dispense pas les banques suisses de remettre les données des résidents de ces pays à l'administration fédérale des contributions, qui les transmettra le moment venu.

En 2023, les banques suisses ont commencé à collecter les données relatives aux résidents de l'Equateur et de la Jamaïque, afin de les transmettre à ces pays en septembre 2024. Le Kenya et la Thaïlande suivent avec un an de décalage. En 2024, la Suisse recevra pour la première fois des données de Nouvelle-Calédonie et de Sint-Maarten.

A noter qu'il existe aussi un échange automatique de déclarations pays par pays. Cet autre standard ne concerne que les entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires de plus de 900 millions de francs²⁴. Celles-ci doivent indiquer la répartition de leurs chiffres d'affaires, bénéfices, impôts et nombre d'employés parmi les pays participants. En 2023, la Suisse a envoyé des déclarations pays par pays à 86 Etats partenaires.

Réforme fiscale de l'OCDE

141 Etats ont accepté les grandes lignes d'une nouvelle répartition internationale des bénéfices des multinationales et le fait qu'ils soient imposés dans chaque pays à un taux de 15% au moins. Le Pilier 1, la répartition des bénéfices, se heurte à de la résistance lors de sa concrétisation. Le Pilier 2, l'impôt minimum, a commencé à être appliqué en 2024 par la plupart des pays de l'UE, le Royaume-Uni, le Liechtenstein, la Suisse et quelques pays asiatiques. L'idée est que si un pays n'assure pas une imposition de 15% calculée selon des règles standard, les autres pays où se trouvent la société-mère du groupe ou d'autres filiales peuvent prélever la différence. La Suisse a donc décidé de prélever un impôt complémentaire national, pour éviter de perdre du substrat fiscal au profit de l'étranger. L'introduction d'un impôt complémentaire international ne sera justifiée que si de nombreux Etats partenaires de la Suisse font de même.

²⁴ Ce seuil fixé à l'article 6 OEDPP reflète un cours de CHF 1,20 pour un euro. Il devrait être adapté vu l'utilisation des déclarations pays par pays pour l'imposition minimale.

Piliers 1 et 2

Fin 2021, l'OCDE annonçait en grande pompe que plus de 135 Etats, représentant plus de 90% du PIB mondial, s'étaient mis d'accord sur de nouvelles règles d'imposition des grands groupes internationaux. L'objectif était une répartition plus juste des bénéfices entre les pays et une harmonisation des velléités de taxation nationales.

Les règles de l'OCDE sont partagées en deux volets, appelés Pilier 1 et Pilier 2. Le premier vise une répartition plus équitable des bénéfices des entreprises dotées d'un chiffre d'affaires d'au moins 20 milliards d'euros²⁵ et d'une rentabilité supérieure à 10% (il y en aurait une centaine dans le monde). Pour ces entreprises, un quart de leur bénéfice avant impôt supérieur au seuil de rentabilité de 10% serait réparti entre les juridictions de marché. L'OCDE estime que celles-ci devraient se voir réattribuer environ 200 milliards de dollars de bénéfices chaque année, ce qui générerait 17 à 32 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires au niveau mondial. L'OCDE poursuit ses travaux techniques sur ce Pilier 1, mais il n'y a pas de calendrier fixe pour son application. La grande inconnue vient de l'application par les Etats-Unis de ces nouvelles règles, qui se ferait sans doute à leur détriment.

Le Pilier 2 entend, lui, encadrer la concurrence fiscale en exigeant des groupes multinationaux qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros²⁶ qu'ils paient un impôt sur le bénéfice d'au moins 15% dans chaque pays où ils sont présents.

Fondamentalement, les règles du Pilier 2 sont ingénieuses, parce qu'elles ne sont pas obligatoires. Mais si un Etat n'impose pas à suffisamment les sociétés sises sur son territoire, c'est le pays de la maison-mère ultime du groupe qui pourra prélever un impôt supplémentaire, sinon celui d'une holding intermédiaire, ou à défaut celui de n'importe quelle société du groupe qui effectue un paiement insuffisamment imposé auprès de la société qui le reçoit (règle « UTPR »).

Dans le Pilier 2, il ne s'agit pas simplement de vérifier le taux d'impôt nominal sur le bénéfice dans chaque pays. Les règles de l'OCDE exigent une base imposable calculée de façon uniforme, ce qui implique des ajustements. Des exclusions fondées sur des critères de substance (actifs corporels, masse salariale) peuvent réduire la note, surtout les premières années. Des règles transitoires, des options, des régimes de protection viennent encore compliquer l'ensemble. Après les règles modèles dites « GloBE », un commentaire et des exemples parus en 2022, l'OCDE a publié en 2023 trois instructions administratives, un guide pour établir la déclaration d'information GloBE standardisée et un manuel pour la mise en œuvre. Malgré tous ces textes²⁷, de nombreux détails du Pilier 2 restent flous.

²⁵ Il est déjà prévu d'abaisser le seuil de chiffre d'affaires à 10 milliards en 2030, si la mise en œuvre est réussie.

²⁶ Les mêmes que celles qui remplissent des déclarations pays par pays (cf. p. 46), avec quelques exclusions.

²⁷ Disponibles à ce [lien](#).

L'OCDE a refait ses calculs fin 2023 et estime que le Pilier 2 devrait rapporter 200 milliards de dollars d'impôts supplémentaires par an²⁸ ! Les grands pays endettés pensaient sans doute récupérer cette manne, mais il apparaît plutôt que la plupart des pays où l'imposition n'atteint pas 15% augmenteront celle-ci et garderont la différence.

Par ailleurs, tout le système du Pilier 2 repose sur la menace de la règle UTPR, or la mise en œuvre de celle-ci a été repoussée au moins à 2025, et même 2026 pour les pays avec un taux d'impôt d'au moins 20%. De grands pays comme les Etats-Unis, la Chine ou l'Inde ne se sont toujours pas engagés à appliquer les règles GloBE. Au 1^{er} janvier 2024, seule une vingtaine d'Etats membres de l'UE, la Corée du Sud, le Japon, le Vietnam, le Royaume-Uni, la Suisse et le Liechtenstein²⁹

Mise en œuvre en Suisse

En Suisse, pour des raisons de calendrier, la réforme devait d'abord être mise en œuvre par voie d'ordonnance, qui sera remplacée par une loi d'ici 2030. Le Parlement fédéral a voté fin 2022 la base constitutionnelle nécessaire, qui a été adoptée en votation populaire le 18 juin 2023. Les débats ont surtout porté sur la répartition des recettes supplémentaires attendues, en suivant pour finir la proposition du Conseil fédéral et des cantons d'attribuer à ceux-ci 75% de ces recettes afin qu'ils préservent leur attractivité économique. En effet, il faut en priorité s'assurer que les entreprises qui payeront plus restent en Suisse.

Fin 2023, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre le Pilier 2 de l'OCDE en n'introduisant qu'un impôt complémentaire national à partir de 2024. Cela assure aux groupes concernés qu'ils

avaient adopté des règles pour mettre en œuvre le Pilier 2. Son avenir reste donc incertain.

A noter enfin que l'OCDE a elle-même prévu une exclusion des revenus générés par les activités de transport maritime international dans ses règles GloBE. Pour lutter à armes égales dans ce secteur où règne une forte concurrence, la Suisse serait bien inspirée d'introduire une taxe au tonnage dans son droit, comme tous ses concurrents l'ont fait. En effet, la flotte maritime suisse est la 9^{ème} au monde en importance, avec 55 sociétés exploitant plus de 900 navires, qui assurent 22% des transports de matières premières dans le monde. Ce sont aussi 2000 emplois, qui pourraient plus que doubler en cas d'adoption d'une taxe au tonnage, selon une étude du CREA.

paieront au moins 15% d'impôts selon les règles GloBE en Suisse, et qu'ils ne seront pas soumis à une taxation supplémentaire à l'étranger. La Suisse en revanche ne cherche pas pour l'instant à compléter l'imposition de sociétés étrangères. Le Conseil fédéral décidera d'ici fin 2024 s'il faut introduire un impôt complémentaire international.

L'ordonnance sur l'imposition minimale (OIMin) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Elle a fait l'objet de deux consultations, du 17 août au 17 novembre 2022 et du 24 mai au 14 septembre 2023. L'ABPS y a participé, car ses deux plus grands membres sont visés par le Pilier 2.

Pour rappel, l'OCDE souhaite qu'un taux effectif de 15% soit atteint dans chaque pays. En Suisse, cela signifie qu'un groupe peut ne pas devoir

²⁸ Voir le communiqué de l'OCDE à ce [lien](#).

²⁹ Voir le « Developments Tracker » d'EY à ce [lien](#).

d'impôt complémentaire, même si certaines sociétés paient moins de 15% d'impôt sur leurs bénéfices, car cela serait compensé par d'autres sociétés dans d'autres cantons.

Pour les banques comme pour toutes les entreprises concernées, il est très important de ne pas devoir établir des comptes GloBE pour chaque établissement stable en Suisse, car cela entraînerait une charge administrative démesurée. Dans ce contexte, l'art. 12 al. 3 OIMin prévoit à juste titre que « si une entité constitutive a des objets fiscaux dans plusieurs cantons, l'impôt complémentaire suisse est réparti entre ces objets selon les règles du droit fédéral sur l'interdiction de la double imposition intercantonale ». Cela signifie que certains cantons peuvent recevoir des recettes additionnelles liées à une succursale, même si celle-ci est déjà imposée à plus de 15%.

La répartition de l'impôt complémentaire entre les cantons ne doit toutefois pas avoir d'influence sur la comptabilisation de celui-ci entre les différentes entités constitutives suisses. Le commentaire de l'ordonnance (p. 25) confirme ainsi que le remboursement de l'impôt complémentaire par une entité constitutive à qui il est imputé « ne constitue pas une prestation appréciable en argent ou un apport dissimulé de capital » - mais l'absence de remboursement pourrait l'être.

L'ABPS approuve par ailleurs l'introduction d'un guichet unique, c'est-à-dire la compétence d'un seul canton pour calculer et prélever l'ensemble de l'impôt complémentaire suisse. Elle regrette cependant que les groupes d'entreprises ne puissent désigner eux-mêmes la société suisse la plus apte à remplir les différentes déclarations

d'impôt complémentaire. Enfin, les banques qui les appliquent doivent pouvoir se fonder sur leurs comptes tels qu'établis selon les prescriptions de la FINMA.

On rappelle aussi que pour les sociétés suisses qui appartiennent à un groupe qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à 750 millions d'euros, rien ne change au niveau fédéral, les règles GloBE ne leur sont pas applicables.

L'OIMin restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une loi fédérale, qui doit être élaborée avant 2030. A cette occasion, il serait bon de rapprocher certaines règles fiscales suisses de celles utilisées par l'OCDE pour calculer le bénéfice des grands groupes d'entreprises, afin de limiter les écarts entre les deux. On pense notamment à la possibilité de reporter les pertes sans limite dans le temps. Le projet de loi soumis en consultation durant l'été 2023 va dans le bon sens en proposant d'étendre cette compensation pendant dix ans au lieu de sept, mais un report illimité serait plus juste et plus attractif ³⁰. La réduction pour participations pourrait aussi être remplacée par une vraie exonération, puisque l'impôt sur le bénéfice n'est plus progressif. Enfin, l'idée d'une imposition de groupe mériterait d'être étudiée.

L'imposition minimum induite par l'OCDE et le G20 est ainsi une source de complications, mais sa mise en œuvre pourrait renforcer l'attractivité de la Suisse comme lieu d'implantation des sociétés. L'ouverture des marchés, l'accès aux talents internationaux et la numérisation de l'administration peuvent aussi être améliorés.

³⁰ C'est ce que préconise le rapport d'experts sur la place fiscale suisse, point 4.2.6, disponible [ici](#).

L'UE continue sa lutte contre les pratiques fiscales dommageables et inéquitables en mettant régulièrement à jour ses listes noire et grise de pays non coopératifs, même si ce sont un peu des tigres de papier. L'UE est un des fers de lance du Pilier 2 de l'OCDE, même si sa directive recèle quelques particularités. De nombreuses autres directives fiscales peinent à avancer, en raison de la règle de l'unanimité des Etats membres.

Listes noire et grise

Depuis fin 2017, à la suite de plusieurs scandales, l'UE tient une liste de juridictions qui ne respectent pas certains critères de transparence et d'équité fiscale. Depuis 2020, cette liste « des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales », dite « liste noire » est mise à jour deux fois par an. En même temps, l'UE vérifie les engagements fiscaux pris par d'autres pays (« liste grise »).

En octobre 2023, l'UE a retiré de sa liste noire les Îles Vierges britanniques, le Costa Rica et les Îles Marshall, tous ajoutés huit mois plus tôt ! En même temps, elle y a rajouté Antigua-et-Barbuda, le Belize et les Seychelles, qui présentaient des manquements en matière d'échange de renseignements sur demande.

En février 2024, l'UE a encore retiré quatre pays de sa liste noire : les Bahamas, les Îles Turks-et-Caicos, le Belize, les Seychelles. Ces deux derniers ont en fait glissé dans la liste grise dans l'attente d'une nouvelle évaluation du Forum

mondial de l'OCDE, comme les BVI. La liste noire compte ainsi 12 juridictions, dont Panama et la Russie. Outre l'impact sur leur réputation, ces pays sont privés de certains financements européens et peuvent faire l'objet de mesures fiscales de la part des Etats membres de l'UE.

Du côté de la liste grise, outre les entrées précitées, il y a eu quatre sorties en février 2023 (Jordanie, Qatar, Montserrat et Thaïlande) et six en octobre 2023 (Albanie, Hong Kong, Aruba, Israël, Botswana et Dominique). Il reste ainsi 10 Etats qui ont des engagements vis-à-vis de l'UE, dont la Turquie.

A noter que la Suisse n'a jamais figuré sur aucune des deux listes de l'UE³¹, et cela ne devrait pas arriver, même si la transparence des bénéficiaires effectifs et la mise en œuvre du Pilier 2 devenaient des critères d'examen, car la Suisse a prévu de mettre en œuvre ces nouveaux standards (cf. p. 29 et 48).

Pilier 2 de l'OCDE

Comme indiqué plus haut (cf. p. 46), l'UE est l'un des plus fervents soutiens au projet de réforme fiscale de l'OCDE. Pourtant, ce n'est qu'à la toute

fin de 2022 qu'elle a pu promulguer sa directive sur l'imposition minimale des multinationales³², en raison de l'opposition prolongée de la Hongrie.

³¹ Disponibles à ce [lien](#).

³² Disponible à ce [lien](#).

On trouve d'ailleurs encore des traces de cette opposition dans les règles transitoires de la directive : son article 50 prévoit que les pays où se trouvent moins de 13 maisons-mères ultimes de groupes concernés peuvent ne pas appliquer les règles GloBE avant 2030. C'est le cas de plusieurs pays de l'Est, qui ont fait usage de cette option.

La directive de l'UE a aussi une particularité : selon son article 49, elle s'applique aussi aux groupes nationaux de grande envergure, pour des raisons d'égalité de traitement. Un délai transitoire de cinq ans est toutefois prévu pour ces groupes.

A son article 52, la directive prévoit les conditions auxquelles l'IIR d'un Etat tiers peut être reconnue équivalente par la Commission européenne. La Commission n'a pas encore publié de liste de juridictions selon cet article.

Autres projets fiscaux

L'Union Européenne a encore bien d'autres projets de directives fiscales dans ses tiroirs. Sans prétendre à l'exhaustivité, en voici quelques-uns qui pourraient avoir un impact sur les entreprises suisses :

- DAC8 : échange des transactions avec des crypto-actifs. Les pays qui appliquent le CDC (cf. p. 45) devraient être reconnus équivalents à DAC8.
- UNSHELL : troisième itération de la directive contre l'évasion fiscale (ATAD III), pour identifier et déclarer les sociétés européennes « boîtes aux lettres », suite aux Panama Papers.
- SAFE : acronyme pour « Securing the Activity Framework of Enablers », afin d'étendre DAC6 et UNSHELL à des acteurs en dehors de l'UE.
- FASTER : pour simplifier le dégrèvement ou le remboursement des impôts à la source – cela reprend le vieux projet TRACE de l'OCDE, mais vise aussi à contrer les abus comme ceux des cas « cum / ex ».
- BEFIT : pour une base d'imposition harmonisée et consolidée au niveau de l'UE pour les groupes visés par le Pilier 2 de l'OCDE.
- TTF : projet de taxe sur les transactions financières unifiée, facultative, qui remplacerait les TTF existantes dans les pays qui en ont déjà une.

L'inconvénient de tous ces projets est que l'unanimité de tous les Etats Membres de l'UE est requise pour les faire aboutir. Cela permet à certains pays de faire pression et d'obtenir des concessions pour lever leur « veto ». La Commission européenne aimerait bien supprimer l'exigence de l'unanimité en matière fiscale, mais y parviendra-t-elle ?

Activités communes des banques suisses

Promotion et défense de la place financière

Depuis mars 2023, l'ABPS fait partie du « Swiss Finance Council », qui défend les intérêts des institutions financières suisses actives au niveau international auprès des institutions de l'UE. Pour l'ABPS, il s'agit d'une collaboration importante et fructueuse, car elle permet d'accéder à des informations pertinentes dans des dossiers qui touchent ses membres. De son côté, la plateforme « finance.swiss » continue à promouvoir la place financière suisse au niveau international ; plusieurs membres de l'ABPS ont contribué à son contenu.

En mars 2023, l'ABPS a rejoint le « Swiss Finance Council » (SFC), en même temps que l'ABG, l'ASB et l'AMAS d'ailleurs. L'objectif du SFC avec son bureau de représentation permanent à Bruxelles est de défendre les intérêts des institutions financières suisses actives au niveau international auprès des institutions de l'UE. Il s'engage en faveur d'un marché unique intégré qui contribue à la création d'un secteur financier européen fort, ouvert et compétitif à l'échelle mondiale. Les priorités du SFC se concentrent sur la réglementation bancaire et prudentielle, l'accès au marché, la finance durable et numérique, la protection des données, la cybersécurité, la fiscalité et la lutte contre le blanchiment d'argent. Pour l'ABPS, il s'agit d'une collaboration fructueuse, qui permet de créer davantage de synergies et d'accéder à des informations pertinentes sur des sujets qui touchent ses membres.

Depuis 2020, la plateforme de communication « finance.swiss » présente la place financière suisse à un public international. Il s'agit d'un outil de promotion important qui permet de rappeler que la Suisse remplit tous les standards fiscaux et réglementaires développés par des organes internationaux. La plateforme met entre autres en avant le dynamisme de la place financière en matière d'innovation et de finance durable. Le Président de l'ABPS y a d'ailleurs donné une interview en avril 2023, et un jeune banquier d'un de ses membres, qui a commencé sa carrière comme charpentier, y décrit en décembre 2023 une de ses journées de travail. Patrick Odier, Président de la Fondation Building Bridges, y défend aussi la nécessité d'amener tous les acteurs autour de la table, plutôt que d'en exclure.

Questions internes

Cité Gestion SA rejoint l'Association

L'ABPS est très heureuse d'avoir accueilli au 1^{er} janvier 2024 un nouveau membre, Cité Gestion SA. Fondée en 2009 en tant que maison de titres par le groupe Lombard Odier, Cité Gestion a été rachetée en 2017 par son management. Depuis, elle a fusionné avec plusieurs autres gestionnaires,

tels que Ultra Finanz, Sartus Capital et Green Blue Invest. En 2022, Cité Gestion a obtenu une licence bancaire suisse, puis en 2023, elle a été la première banque privée au monde à tokeniser son capital social. Elle possède son siège à Genève, et des succursales à Lausanne, Zurich et Lugano.

Collaboration avec l'Association de Banques Suisses de Gestion (ABG)

Les banques privées suisses et les banques suisses de gestion sont actives dans le même secteur et partagent les mêmes intérêts. C'est pourquoi leurs associations respectives, l'ABPS et l'ABG, s'efforcent de coordonner leurs points de vue, notamment en matière de finance durable. Ensemble, elles organisent chaque année depuis 2016 un « *Private Banking Day* », qui réunit les

acteurs de la politique, de l'académie et de la finance pour approfondir des questions d'actualité. Ainsi, en juin 2024, il est prévu que Patrick Karpiczenko, auteur et comédien, nous livre son point de vue sur l'intelligence artificielle générative, tandis que le président de la Fondation Hans Wilsdorf nous parlera de la transformation de la société et du rôle de la philanthropie.

Collaboration avec d'autres associations économiques

L'ABPS est l'un des sept groupes de banques qui composent l'Association suisse des banquiers. A ce titre, elle participe à tous les travaux de sa faïtière. Les membres de l'ABPS sont aussi actifs au sein d'institutions telles que SIX Group AG, le Swiss Finance Institute et l'Asset Management

Association Switzerland. La liste des représentants de l'ABPS dans ces différents piliers de la place financière suisse figure en pages 57 et 58. Au niveau fédéral, l'ABPS entretient aussi des rapports étroits avec economiesuisse et l'Union suisse des professions libérales.

Remerciements

Sur pratiquement tous les thèmes développés dans le présent rapport annuel, notre association a été représentée au sein des organes appelés à en débattre. Pour certains collaborateurs de nos

banques membres (voir pages 59 et 60), ceci a impliqué une importante charge de travail, ce dont nous les remercions ici chaleureusement.

Genève, fin mars 2024

Liste des abréviations

ABG	Association de Banques Suisses de Gestion
ADE	Ayant droit économique
AIFM	Alternative Investment Fund Managers
AMAS	Asset Management Association Switzerland
ASB	Association suisse des banquiers
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CDC	Cadre de déclaration des crypto-actifs
CRD	Capital Requirements Directive
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CSDDD	Corporate Sustainability Due Diligence Directive
DAC	Directive européenne sur la coopération administrative en matière fiscale
DFF	Département fédéral des finances
e-ID	Identification électronique
EAR	Echange automatique de renseignements
ELA	Emergency Liquidity Assistance
EMIR	European Market Infrastructure Regulation
ESG	Environnement, société et gouvernance
ESMA	European Security and Markets Authority
ETF	Exchange Traded Funds
FINMA	Autorité de surveillance des marchés financiers
GAFI	Groupe d'action financière
GES	Gaz à effet de serre
GFI	Gérant de fortune indépendant
GloBE	Règles de l'OCDE définissant la base imposable
LACRE	Loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises

Liste des abréviations (suite)

LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
LCD	Loi sur la concurrence déloyale
LPCC	Loi sur les placements collectifs de capitaux
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
L-QIF	Limited Qualified Investor Fund
LSFin	Loi sur les services financiers
MiFID	Markets in Financial Instruments Directive
MROS	Money Laundering Reporting Office Switzerland
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFR	Ordonnance sur les fonds propres
OIMin	Ordonnance sur l'imposition minimale
OPCC	Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux
PIB	Produit intérieur brut
PLB	Public Liquidity Backstop
REPO	Russian Elites, Proxies and Oligarchs
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
SFC	Swiss Finance Council
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation
SIF	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures
TTF	Taxe sur les transactions financières
UCITS	Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities
UE	Union européenne
UTPR	Undertaxed Payments Rule

Comité

Président

Grégoire Bordier

Vice-président

Marc Pictet

Membres

Christian R. Bidermann

Nicolas Mirabaud

Denis Pittet

Jürg Staub

Secrétariat

Directeur

Jan Langlo

Directeur adjoint

Jan Bumann

Assistante de direction

Anja Touil



Représentants des banques privées suisses dans différentes associations et fondations de la place financière suisse

Asset Management Association Switzerland (Comité)

Sébastien Eisinger, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Jean-Pascal Porcherot, Associé, Banque Lombard Odier & Cie SA

SIX Group SA (Conseil d'administration)

Sven Holstenson, Associé, Pictet & Cie Group SCA

Swiss Finance Council (Comité)

Renaud de Planta, Associé senior, Pictet & Cie Group SCA

Swiss Finance Institute (Conseil de fondation)

Olivier Ginguéné, Equity partner, Pictet Asset Management SA

Représentants des banques privées suisses dans les instances dirigeantes et les commissions de l'Association suisse des banquiers

Conseil d'administration

Renaud de Planta, Associé senior, Pictet & Cie Group SCA (également membre du Comité)

Jürg Staub, Associé, Reichmuth & Co.

Comité directeur Private Banking

Arnaud Leclercq, Group Managing Director, Banque Lombard Odier & Cie SA

Comité directeur Capital Markets

Tobias Pfrunder, Partner, Reichmuth & Co

Comité directeur Retail Banking

Edouard Cuendet, Directeur, Fondation Genève Place Financière

Commission spécialisée Formation

Claudia Hubatka-Keller, Directrice adjointe, Banque Lombard Odier & Cie SA

Commission spécialisée Droit et Compliance

David Garrido, General Counsel, Banque Lombard Odier & Cie SA

Commission spécialisée Fiscalité

Yves Cogne, Directeur, Mirabaud & Cie SA (vice-président)

Commission spécialisée Régulation des marchés financiers et prescriptions comptables

Joachim Buob, Sous-directeur, Banque Pictet & Cie SA

Commission spécialisée Finance Durable

Rosa Sangiorgio, Head of ESG, Banque Pictet & Cie SA (vice-présidente)

Commission spécialisée Numérisation

Steve Blanchet, Directeur adjoint, Banque Pictet & Cie SA

Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers

Accès au Marché (CD Private Banking)

Jorun Baumgartner, Banque Pictet & Cie SA

Chine (CD Private Banking)

Jorun Baumgartner, Banque Pictet & Cie SA

Gérants externes (CD Private Banking)

Claudio Arnold, Banque Pictet & Cie SA
Laurent Pellet, Banque Lombard Odier & Cie SA

OSFin/OEFin (CD Retail Banking)

Olivier Sierro, Banque Pictet & Cie SA

Confirmation des relations (KFR)

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA

Formation de base (BIKO)

Natacha Vogel, Banque Pictet & Cie SA

Custody / Banque de dépôt (KORECO)

Nicole Lacher, Banque Pictet & Cie SA
Christophe Izzo, Banque Pictet & Cie SA
Jad Reda, Banque Pictet & Cie SA

Droit des données (KORECO)

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA

GT GAFI / LBA (KORECO)

Anne-Sophie Tercier, B. Lombard Odier & Cie SA
Fiona Deucher, B. Lombard Odier & Cie SA

LIMF (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

Régime d'annonce LIMF (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA
Johannes Eisenmeier, B. Lombard Odier & Cie SA
Polykarp Tschopp, B. Lombard Odier & Cie SA

OTC (KORECO)

Michael Lehmacher, Banque Pictet & Cie SA

Sanctions (KORECO)

Mélanie Lüscher, Banque Pictet & Cie SA

CDB (KORECO)

Fiona Deucher, Banque Lombard Odier & Cie SA
Anne-Sophie Tercier, B. Lombard Odier & Cie SA

goAML (KORECO)

Anne-Sophie Tercier, Banque Lombard Odier & Cie SA

EAR (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

Entraide administrative CDI (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA
Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA

CDI (STEKO)

Yves Cogne, Mirabaud & Cie SA

Représentants des banques privées suisses dans les groupes de travail de l'Association suisse des banquiers (suite)

Imposition des entreprises (STEKO)

Jan Langlo, Directeur, ABPS
Stefano Lembo, Banque Pictet & Cie SA

FATCA (STEKO)

Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA
Lionel Fais, Banque Pictet & Cie SA

Taxe sur les Opérations Financières (STEKO)

Jan Langlo, Directeur, ABPS

TVA (STEKO)

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA

871m (STEKO)

Patrizia Ascari, Banque Lombard Odier & Cie SA
Lionel Fais, Banque Pictet & Cie SA
Stefano Lembo, Banque Pictet & Cie SA

Droit de timbre (STEKO)

Yvan Cambera, Banque Pictet & Cie SA

E-ID (Commission Numérisation)

Sandra Dobler, Banque Lombard Odier & Cie SA

AG Vernehmlassung EFD Meldepflicht

Theodora Dragan, Banque Pictet & Cie SA

Sustainable Finance (Comm. Sust. Finance)

Claude-Alain Margelisch, B. Lombard Odier & Cie SA
Jann Ewerhart, Banque Pictet & Cie SA

Disclosure (Comm. Sust. Finance)

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA
Frédéric Vejdovsky, B. Lombard Odier & Cie SA

Taxonomie (Comm. Sust. Finance)

Didier Kolly, Banque Lombard Odier & Cie SA

Public Affairs

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

Promotion Place Financière

Jan Langlo, Directeur, ABPS

Sondage d'opinion

Jan Bumann, Directeur adjoint, ABPS

Narilo

Léa Bornand, Mirabaud & Cie SA

GE Information Security Cyberdefence

Alain Beuchat – B. Lombard Odier & Cie SA
Florian Widmer – Banque Pictet & Cie SA

Liste des membres

Genève

Bordier & Cie SCmA

Rue Rath 16
Case postale
CH-1211 Genève 3

Tél. +41 (0) 58 258 00 00

Fax +41 (0) 58 258 00 40

www.bordier.com

Grégoire Bordier

Evrard Bordier

Christian Skaanild

Cité Gestion SA

Rue de la Cité 15-17
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 820 60 00

Fax +41 (0) 22 820 60 01

E-mail: info@cite-gestion.com

www.cite-gestion.com

Guy Barbey

Laurent Kramer

Christophe Utelli

Stéphane Barthassat

Sven Blake

Benjamin Droux

Nicolas Geissmann

Blaise Gillioz

Luc Jenkins

Thomas Schnurrenberger

Daniel Steffen

Banque Lombard Odier & Cie SA

Rue de la Corraterie 11
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 22 709 21 11

Fax +41 (0) 22 709 29 11

E-mail : contact@lombardodier.com

www.lombardodier.com

Hubert Keller

Frédéric Rochat

Denis Pittet

Alexandre Zeller

Jean-Pascal Porcherot

Alexandre Meyer

Mirabaud & Cie SA

Boulevard Georges-Favon 29
CH-1204 Genève

Tél. +41 (0) 58 816 22 22

Fax +41 (0) 58 816 28 16

www.mirabaud.com

Yves Mirabaud

Lionel Aeschlimann

Camille Vial

Nicolas Mirabaud

Banque Pictet & Cie SA

Route des Acacias 60
CH-1211 Genève 73

Tél. +41 (0) 58 323 23 23

Fax +41 (0) 58 323 23 24

E-mail : info@pictet.com

www.pictet.com

Renaud de Planta

Sébastien Eisinger

Marc Pictet

Laurent Ramsey

Elif Aktuğ

François Pictet

Sven Holstenson

Raymond Sagayam

Bâle

E. Gutzwiller & Cie Banquiers

Kaufhausgasse 7
CH-4051 Bâle
(C.P., CH-4001 Bâle)

Tél. +41 (0) 61 205 21 00
Fax +41 (0) 61 205 21 01
E-mail : info@gutzwiller.ch
www.gutzwiller.ch

François Gutzwiller
Stéphane Gutzwiller
François Boulte
Amedeo von Habsburg

Lucerne

Reichmuth & Co.

Rütligasse 1
CH-6000 Lucerne 7

Tél. +41 (0) 41 249 49 29
Fax +41 (0) 41 249 49 39
E-mail : welcome@reichmuthco.ch
www.reichmuthco.ch

Christof Reichmuth
Remy Reichmuth
Jürg Staub

Zurich

Rahn+Bodmer Co.

Münstergasse 2
CH-8021 Zurich

Tél. +41 (0) 44 639 11 11
Fax +41 (0) 44 639 11 22
E-mail : info@rahnbodmer.ch
www.rahnbodmer.ch

Peter R. Rahn
Martin H. Bidermann
Dr. Christian Rahn
Christian R. Bidermann
Jay Bidermann

Impressum

Editeur

Association de Banques Privées Suisses (ABPS), Genève

Diffusion

Association de Banques Privées Suisses

Route des Acacias 60

CH-1211 Genève 73

Tél. +41 (0) 22 807 08 00

E-mail : info@abps.ch

www.abps.ch

Le rapport annuel 2023 est également disponible en allemand.

©2024 Association de Banques Privées Suisses

